

**L'ÉVOLUTION DE LA CAPTURE
ET LA GENÈSE DES PARTS PROVINCIALES DANS LES PÊCHES**

**PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU FORUM :
« LES PARTS PROVINCIALES ET SON IMPACT POUR LA PÉNINSULE ACADIENNE »**

**ORGANISÉ PAR LE
CONSEIL DES PÊCHES DE LA PÉNINSULE ACADIENNE
22 MARS 2002**

**PAR GASTIEN GODIN
CONSEILLER PRINCIPAL AUX PÊCHES COMMERCIALES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE**

**MISE À JOUR
30 DÉCEMBRE 2002**

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. ASSISES HISTORIQUES DES PÊCHES DE LA PÉNINSULE ACADIENNE	2
2. PÉRIODE DE 1600 À 1750: LES PIONNIERS-PREMIÈRES INSTALLATIONS	3
3. PÉRIODE DE 1750 À 1850: UN NOUVEAU DÉPART -LE RÈGNE DES GOÉLETTES	4
4. PÉRIODE DE 1850 À 1950: ÉVOLUTION DU FACTEUR MOBILITÉ – DEL'ÈRE ÉOLIENNE À LA MOTORISATION.....	5
4-a La naissance de l'industrie du homard: une rupture avec le passé	5
4-b Développement des technologies de capture	7
4-c De l'ère éolienne à la motorisation: l'arrivée des chalutiers.....	7
5. PÉRIODE DE 1950 - 2000: L'ÈRE CONTEMPORAINE.....	8
5-a La particularité et la persévérance historique de la Péninsule acadienne	10
5-b Rivaliser avec les nouvelles flottes étrangères.....	11
5-c Se tailler une place sur l'échiquier des provinces Atlantique	11
5-d L'élan vers de nouvelles pêches	12
6. UNE GESTION VISANT LA STABILITÉ DE CAPTURE ET D'APPROVISIONNEMENT	15
6-a Les orientations fédérales face à la dynamique des provinces.....	15
6-b "Lieu de résidence, port d'attache et zones de pêches historiques"	16
6-c Vers un droit de quasi-propriété individuel et collectif	18
6-d Des PHP compatibles avec la juridiction fédérale sur les pêches.....	19
7. LA RECONNAISSANCE DES PARTS HISTORIQUES PROVINCIALES (PHP)	19
Premier niveau de partage:.....	20
Deuxième niveau de partage:.....	20
7-a Zones de pêche à la crevette du Golfe, du Plateau écossais et du Nord de l'Atlantique	22
7-b PHP-Crevette du golfe Saint-Laurent	22
7-c PHP-Crevette du Plateau écossais	24
7-d PHP-Crevette du Nord	26
7-e PHP-Crabe des neiges du golfe Saint-Laurent	29
7-f PHP-Hareng du golfe Saint-Laurent	34
7-g PHP-Poisson de fond du golfe Saint-Laurent	36
7-h PHP-Poisson de fond de l'Atlantique (hauturier).....	37
7-i Les pêches côtières et les PHP	38
8. DEUX ÉTUDES PERTINENTES: <i>PROFIL MACRO ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DU GOLFE (MPO) ET ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE DU CRABE ET DE LA CREVETTE (MAPA)</i>	40

9.	LE RÔLE DES AUTRES PROVINCES DANS LE DOSSIER DES PHP	41
9-a	Position du Québec	41
9-b	Position de Terre-Neuve	42
9-c	Les PHP: une oeuvre inachevée entre les provinces et le MPO	42
9-d	Déclaration préliminaire du ministre de Pêches et Océans Canada, L'Honorable Robert Thibault sur les PHP	43
10.	LE RÔLE DU MAPA DANS LE RÉTABLISSEMENT DES PHP	44
10 a)	Le MAPA et les Plans intégrés, annuels ou multi-annuels de pêche ou autre Entente de cogestion.	44
10 b)	Le MAPA et la Politique nationale du MPO, de gestion et de partage des allocations des ressources halieutiques de l'Atlantique.	44
10 c)	Le MAPA et les tentatives de vente de permis de pêche à l'extérieur de la Province.	45
10 d)	Le Programme fédéral d'intégration des autochtones et les PHP	46
11.	LE RÔLE DE LA PÉNINSULE ACADIENNE DANS LE RÉTABLISSEMENT DES PHP	48
	CONCLUSION.....	49
	BIBLIOGRAPHIE.....	51
	ANNEXES	
	TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DES PARTS HISTORIQUES PROVINCIALES Principales espèces attachées à la Péninsule acadienne	52
	Profil des entreprises de pêches et pêcheurs dans la Péninsule acadienne.....	53
	Étude d'impact économique du secteur des pêches au Nouveau-Brunswick CRABE / CREVETTE.....	54

NDLR -. M. Gastien Godin, conseiller principal des pêches commerciales au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture, a présenté ce document dans le cadre d'un forum organisé par le Conseil des Pêches de la Péninsule acadienne, le 22 mars 2002, à Shippagan. Le MAPA en a fait un document de travail, qu'il complétera avec l'information des autres régions de pêche de la province, pour soutenir la démarche du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le dossier des parts historiques provinciales. Gastien Godin travaille dans l'industrie de la pêche depuis vingt ans. Ayant été témoin des grands changements qui ont marqué le dernier quart de siècle, il était bien préparé pour soumettre ce plaidoyer en faveur des PHP.

**DOCUMENT DE TRAVAIL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES
ET DE L'AQUACULTURE POUR UNE RÉFLEXION SUR LES PHP**

INTRODUCTION

Faire la genèse du concept des parts historiques provinciales, c'est faire l'histoire de notre présence dans les pêcheries de l'Atlantique. Bien que l'expression "parts historiques provinciales" corresponde à l'évolution récente de la gestion canadienne des pêches, elle tire son origine d'une histoire plus lointaine dont il est pertinent de rappeler les grands traits. Nous allons rappeler les us et coutumes qui donnent une plus grande légitimité à ce concept.

L'histoire des pêcheries au Nouveau-Brunswick et particulièrement dans la Péninsule acadienne est caractérisée par l'évolution en parallèle de deux pêches: la pêche semi-hauturière/hauturière et la pêche côtière. Chacune a contribué à la réalisation d'une industrie dont la ressource qui l'alimente a l'avantage d'être renouvelable, un tant soit peu que nous en prenions soin. Nonobstant les tempêtes circonstancielles qui secoue l'industrie de temps à autre, tant que nous conserverons une part raisonnable de ces ressources renouvelables, nous assurerons aux communautés côtières et aux générations futures, l'usufruit de plus de quatre siècles de labeur, d'investissement humain et financier. Cette histoire s'est construite aussi au prix de souvenirs indélébiles de grandes tragédies maritimes dont de nombreuses familles peuvent prétendre qu'elles ont cédé en héritage à leur communauté, une part largement méritée de cette ressource commune. D'une mer nourricière de nos ancêtres, est née une grande industrie. Celle-ci est-elle aujourd'hui menacée? Cette ressource demeurera-t-elle renouvelable pour la communauté qui lui a donné vie? Voilà ce à quoi nous tentons de répondre.

L'histoire des pêcheries constitue hélas un chapitre très maigre dans l'histoire écrite de la province du Nouveau-Brunswick, à l'opposé de d'autres provinces de l'Atlantique. Il est remarquable de constater avec quelle fierté la province de Terre-Neuve fait abondamment référence à sa longue histoire et tradition de pêche pour la défense de ses pêcheries et comment elle intègre ce pan de l'activité humaine dans son histoire écrite et enseignée. Cet écart est heureusement en train de se corriger au Nouveau-Brunswick par l'arrivée de nouveaux historiens ou autres scientifiques qui s'y intéressent, dépoussièrent et décortiquent lentement les pages trop longtemps oubliées, racontant les gestes et actions de nos ancêtres qui ont façonné nos pêcheries contemporaines. L'enseignement de cette histoire est encore trop ignoré chez nous ne favorisant pas le développement d'une fierté autour de ses réalisations.

Note au lecteur : Ce document de travail est le fruit de plusieurs années de réflexion et nous souhaitons qu'il serve à cette fin. Toutes observations, correctifs ou apport seront bienvenues. L'auteur tient à remercier Nicolas Landry pour la révision de la partie historique afin de s'assurer qu'elle ne contient pas de grossière erreur et le MPO pour l'usage de leurs cartes des zones de pêche. L'auteur tient également à remercier Mario Gaudet et Paul Cormier pour leur aide au niveau des statistiques et tableaux ainsi que son patron Yvon Chiasson, pour son appui. Merci aussi à Claire Noël et Melvin Doiron pour leur assistance technique.

Le lien étroit entre le passé des communautés et les pêches est particulier à la côte nord, à la côte sud-est ainsi qu'à la côte sud-ouest (baie de Fundy) du Nouveau-Brunswick et chacune a ses caractéristiques historiques propres. Précisons que même si l'esprit de ce document gravite autour d'un enjeu provincial, il est centré davantage sur la Péninsule acadienne. Il a été préparé pour le Forum ayant pour thème *"Les parts historiques dans les pêches et leurs impacts sur l'économie de la Péninsule acadienne."* Il est important de noter aussi que les parts historiques provinciales de plusieurs ressources dont il est question dans la présente analyse sont concentrées dans cette région. Un exercice similaire dans chacune des deux autres grandes communautés de pêche de la Province serait également approprié. La baie de Fundy a une histoire particulière due à sa proximité avec les États-Unis et la Nouvelle-Écosse et celle du sud-est notamment par le partage du territoire maritime côtier avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Il ne faut pas oublier pour autant la présence antérieure sur ces territoires des autochtones qui pratiquaient une pêche saisonnière sur certains littoraux dont la reconnaissance par la Cour Suprême du Canada de leurs droits issus des traités, va imposer des ajustements importants à toute l'industrie de l'Atlantique incluant la nôtre. Tout en reconnaissant leurs droits, nous expliquerons pourquoi ces ajustements ne devraient pas affecter le partage provincial des ressources halieutiques.

1. ASSISES HISTORIQUES DES PÊCHES DE LA PÉNINSULE ACADIENNE

L'histoire de nos pêcheries s'étend sur 400 voire même 500 ans si on y ajoute les pêcheurs européens qui ont précédé les "découvreurs" officiels. Peu de référence a été faite à cette longévité. Le temps n'est-il pas venu d'asseoir nos acquis sur ces bases historiques? Nous n'allons pas ici réécrire l'histoire mais plutôt visiter les sources historiques connues et en extraire quelques éléments importants dans la perspective d'un plaidoyer en faveur de la reconnaissance, de la récupération et de la sécurisation des parts historiques du Nouveau-Brunswick dans les pêcheries de l'Atlantique où la province a assumé une présence soutenue.

Maurice Beaudin rappelle les débuts de notre aventure en Amérique: *"L'histoire de la pêche au Nouveau-Brunswick débute vraisemblablement avec la découverte des bancs de morue dans les eaux du Canada Atlantique(...). En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, c'est à Jacques Cartier que revient l'honneur de la découverte des eaux environnantes, plus précisément la baie des Chaleurs. Le 3 juillet 1534, Jacques Cartier contourne la pointe de Miscou (qu'il nomme Cap d'Espérance) pour entrer dans la baie qu'il désigne du nom qu'elle porte encore aujourd'hui."*

(Les défis de l'industrie des pêches au Nouveau-Brunswick, Maurice Beaudin et Donald Savoie, 1992, page 19.)

Certains historiens, dont P.D. Clarke, soutiennent que les pêches *"façonnèrent les communautés et leur identité."* Ce dernier a démontré comment les pêches *"contribuèrent à la sauvegarde de la culture populaire et de la mémoire acadienne"*

(*Pêche et identité en Acadie: Nouveaux regards sur la culture et la ruralité en milieu maritime*, P.D. Clarke, 1998:59-101).

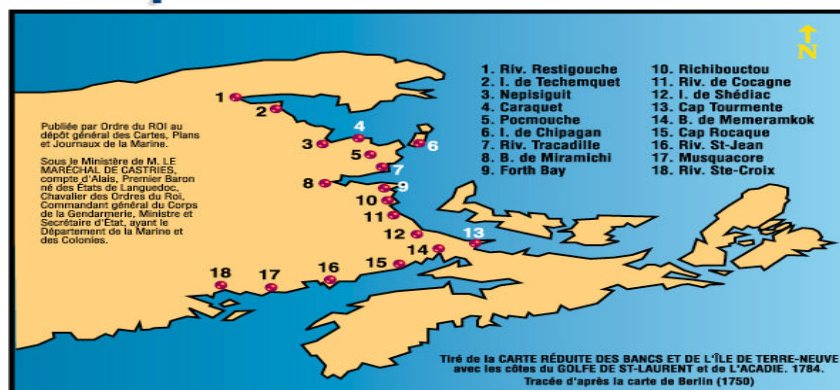
2. PÉRIODE DE 1600 À 1750: LES PIONNIERS-PREMIÈRES INSTALLATIONS

À l'instar des Grands Bancs de Terre-Neuve, les Européens avaient sans doute déjà pêché sur les bancs du golfe Saint-Laurent, probablement sur le Banc Bradelle et le Banc des Orphelins. La présence de la Péninsule acadienne dans les pêcheries du golfe Saint-Laurent, pour sa part, remonte aussi loin que les premiers efforts de colonisation. Selon Beaudin: "*Dès 1619, la France encourage le développement de cette industrie en créant deux sociétés à Bordeaux, l'une en vue de commercer les pelleteries et l'autre en vue de monopoliser la pêche sédentaire dans la région de Miscou. Ces nouvelles sociétés s'insèrent dans une politique de développement colonial où les terres du domaine royal réclamées par les explorateurs sont cédées à des compagnies qui sont prêtes à en assurer le peuplement.*" (Beaudin et Savoie, page 20.) En 1622, Raymond de la Ralde avait déjà un poste commercial de pêche sur l'Île de Miscou. L'histoire de la première compagnie de Miscou fut racontée par Robert LeBlanc. (LeBlanc, 1963). Nicholas Denys, en 1672, décrit les activités de pêches dans le golfe ainsi que les activités de manutention sur les côtes de la Péninsule acadienne. Celui-ci joue un rôle clé dans ces pêcheries lors des premières installations et les débuts de la pêche sédentaire.

Cet intérêt se maintient au début des années 1700: "*Les bancs de poisson du golfe Saint-Laurent suscitent une concurrence des plus farouches au tournant du XVIII^e siècle, soit de la part des marchands de la Nouvelle-Angleterre. La région d'Acadie (qui comprend les provinces actuelles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick) se situe alors entre le marché de Boston et les bancs de Terre-Neuve (régions de Bonavista et de Trepassy).*" (Beaudin et Savoie, page 21.)

Voir la carte géographique ci-après des établissements français de pêche au Nouveau-Brunswick.

Lieux de pêche du Nouveau-Brunswick au XVIII^e siècle



Source: Archive Publique Canada
Collection Nationale de Cartes et Plans. Document NMC 52070H2/1102/1784

3. PÉRIODE DE 1750 À 1850: UN NOUVEAU DÉPART-LE RÈGNE DES GOÉLETTES

Après une phase de déclin rattaché à la guerre entre la France et l'Angleterre, les pêcheries de la Péninsule acadienne reprennent sous le régime anglais à partir de 1760. À partir de la fin du dix-huitième siècle, la Péninsule acadienne s'ancre solidement et définitivement dans la grande histoire des pêcheries et devint un centre de pêche majeur en Atlantique.

Il faut dire toutefois que le premier siècle d'implantation sous le régime anglais s'est fait dans des conditions particulièrement difficiles. La pêche était concentrée sur la capture de la morue. Cette industrie était la propriété des compagnies anglo-normandes et gérée par un système privé de contrôle absolu de toutes les composantes de celles-ci soient la capture, la transformation, les marchés, les services ainsi que l'approvisionnement en denrées essentielles aux habitants. Jean Chaussade décrit ainsi la situation des familles de cette époque: *'Enfermées dans le cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement, elles se voyaient contraintes d'aliéner chaque jour un peu plus leur autonomie'* (Jean Chaussade, *La pêche et les pêcheurs des Provinces maritimes du Canada*, 1983 p. 219). Il qualifie leur état de "sujétion implacable".

Ce fut le dur apprentissage du métier mais ce fut aussi le début d'une lente appropriation du territoire, lieu de manutention et de transformation du poisson et aussi d'un espace maritime qui s'est progressivement agrandi. Le début d'appropriation des secteurs primaires et secondaires de cette industrie survint un siècle plus tard principalement avec l'industrie du homard.

Le premier siècle de l'industrie des pêches de la Péninsule acadienne se caractérise donc par l'activité intense d'une flotte de goélettiers sous le joug des compagnies jersiaises. Les goélettiers, soit la première flotte semi-hauturière "mobile" de la Péninsule acadienne, non seulement pêchaient le long des côtes mais se rendaient sur les grands bancs de poisson de fond du golfe Saint-Laurent et y restaient durant plusieurs jours. Comme le reconnaîtront Hédard Robichaud et Léonce Chenard, c'est en pratiquant ce dur métier sur les goélettes, durant les deux siècles suivant la déportation (1750-1950) que les familles de pêcheurs de la Péninsule acadienne se sont préparées à relever le grand défi de la pêche semi-hauturière et hauturière moderne.

Il y avait aussi une flotte de petites barges à rames et à voile soit les chaloupes, qui pêchaient le long du littoral pour approvisionner les marchands et se faire des réserves pour les longs hivers de la Péninsule acadienne. Il y avait aussi une petite pêche riveraine de mollusques qui se pratiquait pour fournir une nourriture de survie aux familles et qui a pris de l'expansion avec le développement de marchés vers le Québec et ailleurs.

4. PÉRIODE DE 1850 À 1950: ÉVOLUTION DU FACTEUR MOBILITÉ – DE L'ÈRE ÉOLIENNE À LA MOTORISATION

C'est l'historien acadien Nicolas Landry, professeur à l'Université de Moncton, campus de Shippagan qui a dressé un portrait historique exceptionnel et très riche en informations sur ce siècle charnière de l'histoire des pêcheries consacré à la Péninsule acadienne. (*Nicolas Landry, Les Pêches dans la Péninsule acadienne 1850-1900, Éditions d'Acadie, 1994.*) Le professeur Landry se spécialise dans l'Histoire des pêches canadiennes et a déjà à son actif plusieurs publications dans des revues spécialisées.

La communauté et l'industrie de la Péninsule acadienne est privilégiée d'avoir eu un pan de son histoire racontée avec autant de rigueur. Que d'informations dans son ouvrage sur la condition des pêcheurs et des familles, les techniques de pêche et de manutention, les marchés, la main-d'oeuvre, la fluctuation des ressources halieutiques jusqu'à l'évolution des responsabilités constitutionnelles et les débuts de la réglementation fédérale des pêcheries. Ce siècle qui chevauche la naissance du Canada comme pays, fut témoin d'avoir sonné le glas de la servilité à outrance et du contrôle absolu de l'industrie par les Jersiais. Nicolas Landry raconte les grands bouleversements de ce siècle et comment des pêcheurs et entrepreneurs locaux ont progressivement pris le contrôle de leur outil de travail et de différents secteurs de l'industrie.

4-a La naissance de l'industrie du homard: une rupture avec le passé

Malgré le déclin de l'industrie du poisson séché, une activité de pêche importante avec les goélettes s'est poursuivie durant tout ce siècle et jusqu'en 1950. Il est intéressant de noter que le contrôle, par les communautés côtières de leur industrie de la pêche, a pris véritablement son essor avec l'arrivée d'une nouvelle pêcherie, véritablement côtière, soit celle du homard. Elle a été facilitée par le passage du bateau à rame qui limitait l'activité des pêcheurs côtiers en bordure du littoral, au petit bateau à moteur (le fameux *pic-à-poc* de nos pères et grands-pères) qui a favorisé une intensification des activités de captures. Ce sont les pêcheurs "côtiers" qui ont le plus bénéficié, à ses débuts, du phénomène de la motorisation. "*S'y ajouta vers 1908-1910 la motorisation des petites embarcations, avec, pour conséquence, une multiplication des sorties en mer et un élargissement du rayon d'action des bateaux.*" (Jean Chaussade, 1983-, p. 224).

Ce fut alors le développement d'une industrie de plus en plus contrôlée par les Acadiens, soit de la capture à la transformation. Avec cette "ruée vers le homard", nous avons vu se multiplier les homarderies dans tous les petits villages, anses et estuaires, partout où il y avait du homard à capturer à proximité. C'est sans doute de ces pêcheries, très géographiquement délimitées, qu'est né le concept de "proximité" de la ressource et l'octroi du privilège de pêche aux pêcheurs des communautés adjacentes à ces lieux de pêche.

La naissance de cette industrie côtière de la pêche au homard il y a un peu plus d'un siècle seulement a fait dire à Jean Chaussade qu'elle avait eu un effet libérateur sur les communautés côtières et provoqué une rupture avec le passé *"En outre, cette industrie de la conserve bénéficia immédiatement d'un soutien populaire incontestable. L'élan en fut donné par des sociétés à capitaux étatsuniens dont les méthodes de travail et les relations employeur-employés marquaient une rupture complète avec les usages des compagnies de commerce britanniques; en particulier en ce qui concerne la rémunération des salariés et des pêcheurs, effectuée non plus en bons d'achat mais en argent liquide. On imagine l'importance de ce changement pour les populations côtières. Non seulement l'industrie du homard mettait des milliers d'emplois nouveaux à la disposition des épouses de marin, mais encore elle valorisait la pêche au point de reléguer l'agriculture et le bûcheronnage au rôle d'activités annexes; enfin et surtout, elle donnait à ces gens le moyen de se libérer du carcan dans lequel les marchands les avaient tenus jusque-là. Si peu élevée qu'elle fût, l'introduction du numéraire engageait ces familles dans un processus irréversible d'émancipation et de promotion sociale, de rupture avec le passé."* (Chaussade, p. 223).

L'observation la plus révélatrice et encore d'actualité, de Jean Chaussade, dans son analyse de cette période charnière est la suivante: *"Plus généralement, l'ouverture d'un marché au homard eut pour effet de revigorer la pêche artisanale et d'éviter du même coup à de nombreuses familles de prendre le chemin de l'exode vers les grandes cités américaines. En ce sens, elle fut un facteur de stabilisation géographique."* (Chaussade, p. 225).

Cette observation nous amène à réfléchir sur ce qu'aurait pu être aujourd'hui le statut démographique et le destin de la Péninsule acadienne et de toute la côte est de la province sans l'implantation de cette industrie du homard durant la première moitié du 20^e siècle. Dans une nouvelle phase inquiétante d'émigration vers les centres urbains que nous subissons aujourd'hui, il est reconnu que cet exode sera plus intensif encore si nous ne savons pas maintenir une industrie des pêches disposant d'un approvisionnement suffisant reposant d'abord sur le respect de nos acquis. Pour cela, il faut que la Péninsule acadienne demeure un centre de pêche majeur et diversifié. C'est aussi primordial que notre industrie contemporaine prenne le plus grand soin de ses ressources humaines pour sa propre viabilité celle-ci dépendant d'une main-d'oeuvre suffisante et qualifiée. C'est aussi le message de l'économiste Maurice Beaudin dans son étude sur *"L'industrie des pêches dans la Péninsule acadienne: son profil, sa dynamique et sa capacité à soutenir l'économie régionale."* (CEEPA, 1998).

Comme l'industrie du poisson salé séché, l'industrie du homard a aussi subi son déclin, résultant de l'épuisement des réserves considérables de cette espèce qui s'était accumulée le long des côtes. Ceci étant dû à la pratique d'une pêche intensive tel qu'on le connaît avec le poisson de fond et à peu près toutes les autres espèces jusqu'à la fin du vingtième siècle. Comme si nous n'apprenions rien de l'histoire ou qu'elle était condamnée à se répéter!

En même temps que l'industrie du homard connaissait ses premières difficultés, l'invention de la congélation, du transport ferroviaire et du chalutage allait donner un nouvel élan à l'industrie des poissons de fond et des pélagiques et révolutionné les pêcheries semi-hauturières et hauturières de la Péninsule acadienne. L'industrie du homard a quand même survécu grâce à l'augmentation de sa valeur qui a compensé la diminution des captures et par un regain spectaculaire de celles-ci durant les 20 dernières années. Le cycle descendant des captures semble toutefois avoir repris depuis 1995 et constituera sans doute le grand défi de la pêche côtière en ce début du 21^e siècle.

4-b Développement des technologies de capture

En 1935, la Péninsule acadienne avait toujours une flottille imposante de goélettes en plus de sa flottille côtière à moteur ou à rame et à voile. Selon Léonce Chenard, *"Il y avait à cette époque environ 175 goélettes, ayant chacune à son bord un équipage de cinq à six hommes, qui pratiquaient la grande pêche à la morue du premier juin au quinze octobre dans la partie sud du golfe Saint-Laurent."* (Cité dans Gérard Saint-Cyr, *L'École et l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, 1998, page 98.*)

Cette évolution en parallèle des flottes côtières et goélettères s'est poursuivie jusqu'aux années 1950. La Péninsule acadienne n'était pas à l'écart de ce qui se passait ailleurs en Atlantique où évoluaient des flottes semblables. Notons que Terre-Neuve, qui se déclare pourtant les héritiers des pêcheurs basques, bretons, normands et jusqu'aux Vikings, encore en 1875 *"se contentait de pratiquer la pêche sédentaire le long des côtes de Terre-Neuve et du Labrador."* (Chaussade p. 227). Nonobstant 400 ans d'histoire, les goélettes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse à la fin du dix-neuvième siècle pêchaient essentiellement à proximité des côtes, sans trop s'aventurer dans les zones hauturières aujourd'hui reconnues.

Ce n'est qu'après 1875 que des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse suivi de ceux de Terre-Neuve *"se risquèrent à pêcher sur les grands bancs externes de la plateforme continentale"* avec une nouvelle technologie de capture: *"la ligne de fond se substitua à la ligne à main, ce qui amena presque simultanément les goélettes à s'équiper de petits bateaux auxiliaires (les dorés) pour aller les poser et les relever"!* (Chaussade, p. 227). Il convient de rappeler que les pêcheurs de la Péninsule acadienne ont participé à certaines pêcheries traditionnelles de l'Atlantique en même temps que leurs confrères Terre-neuviens ou Néo-écossais et furent les pionniers dans quelques nouvelles pêcheries.

4-c De l'ère éolienne à la motorisation: l'arrivée des chalutiers

Il faudra attendre encore 50 ans, soit vers les années 1925, pour l'implantation en Atlantique de la technologie qui allait bouleverser les pêcheries de façon

significative et donner une longueur d'avance aux provinces et aux pêcheurs qui adoptaient la technique du chalutage pour la capture des poissons de fond et des pélagiques. En 1925, les onze chalutiers hauturiers des Maritimes, tous en Nouvelle-Écosse, débarquaient déjà plus de 18,000 tonnes de poisson contre 16,000 tonnes pour la flottille traditionnelle des maritimes. Le Nouveau-Brunswick a rejoint les rangs 25 ans plus tard mais s'est rapidement rattrapée sur le plan des technologies et de la mobilité prenant à son tour une longueur d'avance par la diversification de ses flottilles et des espèces pêchées.

La course aux ressources halieutiques de l'Atlantique était donc lancée. Les pêcheurs de la Péninsule acadienne, fort de leur vaste expérience sur les goélettes à voile entrent dans la course en 1947. En 1950, vingt-trois nouveaux chalutiers, les pionniers de la première collection des *Gloucester* sont déjà en activité. C'est cette nouvelle flottille semi-hauturière qui mènera dorénavant la bataille des prises historiques provinciales dans certaines pêcheries traditionnelles et surtout dans les nouvelles pêcheries.

Il faut toutefois reconnaître à son plein mérite les développements, les acquis et l'apport socio-économique de la pêche côtière dans des segments importants pour l'équilibre et la stabilité des pêcheries de la Péninsule acadienne et de la Province. Grâce à la pêche au homard, au hareng, au maquereau, au gaspareau et à d'autres espèces qu'elle a développé, tel que le pétoncle et le crabe commun, la flotte côtière a poursuivi son dynamisme et son élan jusqu'à aujourd'hui.

5. PÉRIODE DE 1950 - 2000: L'ÈRE CONTEMPORAINE

Cette période est marquée par deux défis de taille pour l'industrie des pêches de la Péninsule acadienne: rivaliser avec les nouvelles flottes étrangères dans le golfe Saint-Laurent et l'Atlantique, armée de la nouvelle technologie de chalutage et se tailler une place sur l'échiquier des provinces de l'Atlantique. Il faut rendre hommage aux premiers Acadiens, grands mandarins de l'État, qui ont assumé pleinement le défi et le leadership à un moment décisif de notre présence dans cet univers maritime. Avec les pêcheurs, évidemment, ils sont les premiers auteurs des parts historiques provinciales que nous défendons aujourd'hui.

Hédard Robichaud, l'initiateur de la Commission des prêts aux pêcheurs, créée en 1946, a raconté les débuts de la flottille de chalutiers dans ses mémoires politiques. Il devient plus tard Ministre fédéral des Pêches. Dans les *Notes historiques de Léonce Chenard sur le Ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick* (non encore publiées), qui fut un témoin privilégié de cette période cruciale, nous retrouvons aussi une source abondante d'information pour écrire les pages de l'histoire contemporaine de nos pêcheries. Le rôle fondamental de la Province au soutien et au développement stratégique des pêches est largement documenté par ces deux visionnaires et acteurs de l'époque contemporaine. Gérard Saint-Cyr pour sa part a largement fait état de l'importance de la formation des pêcheurs durant cette période cruciale de l'évolution des pêcheries dont l'École des Pêches fut le fer de lance.

Cette institution provinciale a fourni aux pêcheurs l'apprentissage à la haute technologie des pêches leur permettant de relever les nouveaux défis du dernier demi-siècle. Ainsi ils ont pu assumer un rôle clé dans l'édification d'une grande industrie et participer vaillamment à bâtir les parts provinciales. Ces acquis que défend la Province sont tributaires de la somme des parts individuelles des captures et des quotas de chaque pêcheur laborieusement acquises par ceux-ci et par leurs pères et ancêtres au gré des décennies et des siècles.

Nous insistons dans ce chapitre sur le rôle de la Province et cela pour deux raisons: Rappeler aux décideurs fédéraux d'aujourd'hui la contribution de la province dans le développement de ses infrastructures nécessaires et le lien de dépendance qu'elle et son industrie ont créé avec ses pêcheries. Ainsi notre industrie et nos pêcheurs peuvent reconnaître l'apport substantiel de la Province dans les moyens et les outils qu'elle leur a fourni pour bâtir ces parts historiques pour assurer leur viabilité individuelle à long terme et dans l'intérêt général des communautés de pêche. Cet argument de l'intérêt collectif et communautaire a été largement utilisé pour subventionner et financer les différents secteurs, de la capture à la transformation jusqu'aux marchés, services, construction navale et formation.

Beaudin et Savoie ont bien résumé cette période et souligné le rôle déterminant et stratégique qu'a joué le gouvernement provincial: *"Le fait que les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial, s'entendent sur les objectifs de cette modernisation y est pour quelque chose... Bien avant, cependant, la province avait emboîté le pas vers l'industrialisation des pêches en créant, à l'intérieur du ministère provincial des Pêches, un organisme d'aide financière, (1946) pour aider les pêcheurs à faire la transition de la pêche traditionnelle à la pêche industrielle. Cet organisme a un tel impact sur le développement de l'industrie qu'il mérite qu'on s'y attarde quelque peu."* (Beaudin et Savoie, page 42).

L'édification de l'armada des pêches semi-hauturières de la Péninsule acadienne se poursuit de plus belle au début de la décennie 50 avec l'achèvement de la flottille des *Gloucester* et la construction de la nouvelle série de petits chalutiers de la famille des *Chaleur*. Ce choix de flottilles est devenu si populaire que Joey Smallwood, alors Premier Ministre de Terre-Neuve est venu lui-même au quai de Caraquet en 1950, négocier l'achat d'un chalutier (*Charlotte I*) avec Hédard Robichaud, alors directeur de la Division des pêcheries au ministère de l'industrie et du Développement. (Le *Charlotte I* fut le premier chalutier construit pour un pêcheur de la baie de Fundy, qui n'a pas réussi à l'adopter). Hédard Robichaud raconte avec amusement cette anecdote qui révèle aussi l'apport de notre province au développement de certaines pêcheries chez nos provinces voisines. Il ajoute: *"Durant les années qui suivirent, les gouvernements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard adoptèrent la méthode de pêche au chalut que j'avais réussi à introduire au nord du Nouveau-Brunswick. Pendant les années 1949 et 1950, cette méthode de pêche se répandit dans presque toutes les régions du golfe Saint-Laurent."* (Hédard Robichaud, p. 64)

En 1955, la Péninsule acadienne possède déjà cinquante-sept chalutiers semi-hauturiers dont la liste complète des trente-sept *Gloucester*, des douze *Chaleur* et de sept autres chalutiers de 64'. Toutefois, il existait encore en 1955, plus de 1,560 bateaux traditionnels (25 de plus de 10 tonneaux et 1,535 de moins de 10 tonneaux dont 980 de ces bateaux sont à voiles et rames), (Léonce Chenard, p. 100-101). La grande crise des années 30 avait amené une augmentation considérable de pêcheurs qui devaient se partager en plus petite pointe la tarte aux crustacés.

5-a La particularité et la persévérance historique de la Péninsule acadienne

Il est assez surprenant que des trois régions de pêche de la province, c'est la Péninsule acadienne qui réussit le plus facilement et le plus rapidement la transition à la nouvelle technologie. En 1955, on comptait 57 chalutiers au nord-est et trois seulement dans la baie de Fundy. Un quatrième avait été revendu dans la Péninsule acadienne en 1954. Dans ses *Notes historiques du ministère des Pêches* citées par Gérard Saint-Cyr, monsieur Léonce Chenard donnait l'explication suivante : *"Bien que le programme de modernisation technique de la pêche hauturière eût un franc succès dans le golfe Saint-Laurent, ce ne fut pas le cas dans la baie de Fundy où l'on abandonna temporairement la construction de petits chalutiers. On attribua avec raison les succès obtenus dans le golfe Saint-Laurent au calibre des pêcheurs acadiens qui avaient pratiqué ce métier depuis plusieurs générations alors qu'ils étaient «engagés» par les barons jersiais comme capitaines et hommes de pont à bord des goélettes des compagnies"*. La baie de Fundy se rattrapera plus tard en apprivoisant la nouvelle technologie et en augmentant significativement sa flottille mobile.

Hédard Robichaud pour sa part donne une explication semblable pour l'échec de la pêche semi-hauturière dans la région du sud-est: *"La Commission de prêts aux pêcheurs jugea sage, peut-être à cause des pressions politiques qui s'exerçaient dans certaines régions de la province, de chercher des pêcheurs, venant d'autres régions que le comté de Gloucester, qui seraient intéressés à ce nouveau genre de pêche. À la grande surprise des politiciens de l'époque, les pêcheurs de Northumberland, de Kent et de Westmorland hésitaient à adopter une méthode de pêche tout à fait différente de celle qu'ils pratiquaient. Les pêcheurs de ces régions faisaient une pêche journalière: ne s'éloignant de leur port d'attache que pour une faible distance et revenant au quai chaque soir ou chaque matin, selon les conditions de pêche. Quant aux pêcheurs de la région de Gloucester, ils étaient familiers avec toutes les régions du golfe et s'absentaient pour des périodes de cinq à six jours et souvent devaient naviguer pendant plus de dix heures pour se rendre sur les bancs de pêche. La Commission approuva éventuellement des prêts pour un pêcheur de Saint-Louis de Kent, un groupe de quatre pêcheurs de Néguac et un pêcheur de Loggieville. Ceux-ci eurent du mal à s'adapter à ce nouveau genre de pêche et connurent un succès plutôt modéré. Après quelques années, la plupart abandonnèrent cette pêche et vendirent leurs bateaux à des pêcheurs du comté de Gloucester."* (Hédard Robichaud, *Un politicien acadien au service des pêcheries*, 1991, p. 60.)

5-b Rivaliser avec les nouvelles flottes étrangères

Les extraits suivants résument bien les enjeux de l'époque et le rôle de la province pour aider nos pêcheurs à rivaliser avec les flottes étrangères. Selon Léonce Chenard, il fallait prendre les grands moyens: *"En 1960, le Nouveau-Brunswick commençait déjà à exprimer son inquiétude sur l'empiètement des flottes étrangères dans les zones de pêches que l'on considérait canadiennes. Le seul outil à notre disposition était de façonner des modes de pêche capables d'envisager cette compétition."*

Maurice Beaudin rappelle le contexte: *"Après la Seconde Guerre mondiale, on assiste à l'arrivée en force dans les eaux du nord-ouest atlantique de nouvelles flottes étrangères venant en particulier des pays de l'Europe de l'Est tels que l'URSS, la Pologne, l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest, en plus de celles des autres pays qui viennent couramment pêcher dans ces eaux comme la France, l'Angleterre, le Portugal, l'Espagne, la Norvège et les États-Unis. Cela accroît la concurrence qui règne à l'intérieur même du golfe, et les pêcheurs de nos régions ne sont pas, à cette époque, prêts à y faire face (...) Le temps est venu pour les pêcheurs des provinces Maritimes de s'équiper de façon plus moderne afin d'aller chercher leur part des ressources et d'approvisionner de façon régulière les usines de traitement situées un peu partout sur le littoral. Mais le passage de la pêche artisanale à la pêche industrielle ne se fait pas sans grincements de dents pour bien des pêcheurs, qui, d'une part, ne sont pas prêts à abandonner une activité traditionnelle qui leur colle à la peau et qui, d'autre part, n'ont pas les moyens financiers de franchir ce grand pas vers l'industrialisation."* (Beaudin et Savoie, 1992, p. 41).

5-c Se tailler une place sur l'échiquier des provinces Atlantique

En 1955, le Nouveau-Brunswick, selon Léonce Chenard, *"damait le pion aux provinces soeurs une deuxième fois en introduisant de plus grosses unités, soit le modèle de 65'."* Puis suivi l'introduction de senneurs danois en 1959. La Province récidivait encore à peine quelques années après: *"Enfin en 1962, le Nouveau-Brunswick était le premier en Amérique du Nord à lancer le projet d'un navire de pêche à chalutage arrière qui eut Shippagan comme port d'attache. C'était aussi le premier navire de pêche en acier à être construit aux Maritimes."* Ces bateaux étaient construits à Bathurst par une compagnie norvégienne qui, après 3 ans, déménage à l'Île-du-Prince-Édouard et continua à construire une flottille semi-hauturière pour les autres provinces et consolider celle de la Péninsule acadienne. C'est donc dire que tous avaient la même opportunité dans la course qui s'était engagée.

Le Ministère s'occupa aussi "activement à développer la pêche côtière". Plus d'une centaine de nouveaux bateaux de pêche à homard et hareng modernisés et bien équipés furent construits entre 1947 et 1965 seulement.

Après 20 ans de développement soutenu par la Province, Léonce Chenard fait le bilan des pêcheries de la région que nous résumons ci-après. En 1965, la flotte de pêche du comté de Gloucester était composée de 64 dragueurs (48' à 65'), de sept chalutiers (de 84' à 92'), de 25 senneurs danois (48') et de 900 bateaux à moteurs dont 45 de plus de 10 tonneaux. De 1946 à 1964, les débarquements de poisson de fond avaient grimpé de 20 à 53 millions de livres, les poissons pélagiques avaient augmenté de 12 à 24 millions de livres tandis que les crustacés et mollusques avaient chuté de 5 à 1.5 millions de livres. La valeur au débarquement de toutes ces espèces confondues avait doublé en 20 ans passant de 1.5 à près de 3 millions de dollars. Le poisson de fond constituait près des deux tiers de la valeur en 1964. Pour tout le Nouveau-Brunswick, ajoute Maurice Beaudin, la Commission des prêts aux pêcheurs avait en vingt ans déjà consenti 1,411 prêts pour un total de 13.8 M (p. 44).

À partir de 1965, la valeur au débarquement a progressé à un rythme impressionnant comme nous le verrons plus loin, particulièrement avec l'arrivée des nouvelles pêches qui ont pris leur élan cette année-là. Les investissements aussi vont augmenter à un rythme effarant, pour maintenir la cadence de l'évolution et bâtir l'historique des prises devant servir à consolider nos acquis.

5-d L'élan vers de nouvelles pêches

C'est avec cette flottille semi-hauturière que s'est amorcé le développement de nouvelles pêcheries dans les années suivantes ou les chalutiers petits ou gros se sont systématiquement mutés en morutiers, sébastiers, harenguiers, crevettiers et crabiers. Ce fut d'abord la pêche au sébaste qui prend la relève de la morue à partir des années 1960, puis celles de la crevette et du hareng. Celle du crabe des neiges est arrivée en 1966 pour prendre son élan quelques années plus tard. Elle a fait dire à Maurice Beaudin que *L'euphorie ne tarde pas à s'emparer des pêcheurs de la Péninsule acadienne.*" et que ce fut *"le début d'une activité qui prendra une telle expansion dans la Péninsule acadienne qu'elle imposera son rythme à toute l'industrie des pêches et même à l'ensemble de l'économie de cette région"*. (Page 48)

Beaudin ajoute sur la période allant jusqu'aux années 80: *"Entre 1966 et 1980, la Commission des prêts aux pêcheurs mise sur la diversification des espèces pêchées ainsi que sur le développement d'une flotte plus souple, capable de s'adapter assez facilement à d'autres espèces. Vers la fin des années 60, la Commission doit s'empresse de trouver un moyen pour aider le Nouveau-Brunswick à tenir tête aux autres provinces de l'Atlantique dans la ruée vers les ressources halieutiques."* (p. 45).

Cette période fébrile est marquée par le phénomène de la "mobilité" des flottilles, pour la capture de certaines espèces, particularité dont toutes les provinces de l'Atlantique utilisent ou ont l'opportunité d'utiliser. Les vingt années qui ont suivi (1965-85) ont été les années déterminantes pour la Péninsule acadienne et le Nouveau-Brunswick, en initiant ou participant à toutes ces nouvelles pêches qui naissaient dans le golfe Saint-Laurent et en Atlantique. C'est là qu'elle s'est taillé une place à la mesure de son histoire caractérisée par la détermination, la persévérance, le dur labeur et la continuité.

Selon Beaudin, toujours: *"Les provinces de l'Atlantique et le Québec s'étaient empressées de développer leur arsenal de pêche et de transformation pour tirer profit des retombées qu'offrait la zone des 200 milles, une fois les flottes étrangères tenues à distance (...) Au Nouveau-Brunswick, l'emballement dans le secteur des pêches n'est pas uniquement le fait de la déclaration de la zone économique de 200 milles. Confiné à la région du golfe, le Nouveau-Brunswick investit dans la modernisation et l'expansion de sa flotte, tout en prêtant largement assistance au secteur de la transformation."* (Beaudin et Savoie, 1992, pages 49 et 50). Aujourd'hui, à part quelques pêcheries qu'elle a maintenu dans l'Atlantique, la Péninsule acadienne est effectivement confinée au golfe pour ses pêcheries principales, semi-hauturières et évidemment côtières.

Ce positionnement face à la concurrence étrangère et face à la compétition entre les provinces de l'Atlantique a exigé des investissements publics considérables dans les trois secteurs de l'industrie. L'augmentation des prises provinciales et péninsulaires a incité la Province à soutenir le développement d'un secteur de la transformation vigoureux et qu'il fallait aussi tenir à la fine pointe technologique. Il ne faut pas oublier aussi les contributions substantielles du gouvernement fédéral dans tous les secteurs de l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick durant cette période soient au niveau des infrastructures portuaires et toutes les autres politiques de soutien aux secteurs de la capture, transformation, mise en marché, recherche et développement, etc. Cette stratégie fédérale vient d'ailleurs confirmer ses objectifs à long terme d'assurer à la Province, sa capacité d'aller chercher, transformer et conserver sa part des ressources halieutiques de l'Atlantique. Il serait insensé que le MPO vienne aujourd'hui enlever à la province sa part des ressources halieutiques dont le gouvernement fédéral a contribué à bâtir pour le bénéfice des communautés côtières de la province.

Il est pertinent de relater la somme d'investissement de la Province dans ses flottilles. De 14 millions après 15 ans de développement (en 1965), ses investissements ont grimpé, dans les 35 dernières années, (en 2000) à 280 millions de dollars, avec la diversification et la modernisation de son armada de pêche. Cet investissement ne tient pas compte du soutien et des investissements dans tous les autres secteurs de l'industrie durant ce demi-siècle.

L'objectif de ces efforts soutenus pendant 50 ans n'était-il pas de garantir aux communautés côtières et rurales du Nouveau-Brunswick, les bénéfices de

ressources renouvelables dans lesquelles on pourrait croire qu'elles resteraient attachées aux communautés du littoral.

En rétrospective, ce fut d'abord la grande flotte de goélettes venue d'Europe qui a pratiqué la pêche durant le premier siècle de l'ère des pionniers. Mais c'est une flottille de goélettes originaire de la Péninsule acadienne qui a assumé cette fonction de "mobilité éolienne" dans les pêcheries traditionnelles durant les deux siècles suivants, soit de 1750 à 1950. Cette flotte imposante de goélettes a laissé tomber le voile pour la modernité à partir de 1947 avec la motorisation, de nouvelles techniques de pêche et la naissance d'une nouvelle flotte semi-hauturière et hauturière caractérisée par la "mobilité motorisée". Il est évident que la province, durant le dernier demi-siècle a développé une stratégie économique et politique pour favoriser la modernisation et l'expansion de ses pêches côtières. Elle a aussi assuré le développement de nouvelles flottilles et pêcheries semi-hauturières. Une petite flottille hauturière est venue s'ajouter pour avoir accès, depuis un quart de siècle, à une modeste part des ressources canadiennes de la nouvelle zone économique de pêche de l'Atlantique, au large de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Labrador et aussi loin que le Groenland et l'Île de Baffin.

À partir des années 1960, cette flotte semi-hauturière qui était concentrée sur la morue s'est mutée en flottille de sébastiers, de harenguiers, de crevettiers et de crabiers dont la mobilité était essentielle pour se rendre sur les lieux de pêche répartis un peu partout dans le golfe Saint-Laurent et en Atlantique.

Somme toute, notre industrie des pêches était soumise aux mêmes contraintes que les autres provinces et même davantage dû à sa plus grande distance de certains fonds de pêche. Avec une flottille tenue à la fine pointe de la technologie et renouvelée pour l'adapter à l'évolution de chacune des nouvelles pêcheries, la province comme le démontre les données ne s'est finalement taillée qu'une place très modeste dans les pêcheries du golfe et de l'Atlantique.

Valeur au débarquement Profil de chaque province en 2000

- Île du Prince Édouard = 8.3%
- Québec = 9.3%
- Terre-Neuve = 30.1 %
- Nouvelle-Écosse = 39.9%
- Nouveau-Brunswick = 10.4%
- ⊗ Bilan: 10.4 % pour le N.B. de la valeur totale des débarquements de l'Atlantique, en 2000

Volume débarqué Profil évolutif du Nouveau-Brunswick

- Pétoncle (10% - 1990 / 2.7% - 2000)
- Crevette (22% - 1980, 9.8% - 1990, 4.2% - 2000)
- Crabe (40% - 1980 à 1985, 20% - 1990, 9.1% - 2000)
- Homard (stable à 20% depuis 20 ans)
- Poisson de fond (2.5 % / 15 ans, 1.1%- dernier 3 ans)
- Pélagique (Stable à 30%)
- ⊗ Bilan: 14% du volume total des débarquements, en Atlantique, en 2000

6. UNE GESTION VISANT LA STABILITÉ DE CAPTURE ET D'APPROVISIONNEMENT

Les premiers TAC, (total admissible des captures) bien que basés sur une science incertaine, ont été introduits dans les années 1970, dans le contexte où l'accès était jusque là généralement assez libre pour quiconque voulait pratiquer ce métier. Les biomasses de poissons et les quantités admissibles de capture ont varié beaucoup d'une espèce à l'autre en même temps que la capacité de capturer ceux-ci. Toutefois, autant la science que la gestion ont évolué rapidement à la cadence de l'évolution des flottilles et des ressources durant le dernier quart de siècle en faveur d'une pêche plus contrôlée et répartie sur de nouvelles bases. La plus déterminante fut certainement le partage de certaines ressources halieutiques entre les pêcheurs ou entreprises individuellement. Ceci a évidemment ajouté à la reconnaissance des parts provinciales et à la confirmation de celles-ci.

6-a Les orientations fédérales face à la dynamique des provinces

Il est pertinent, pour les fins du présent exercice, d'analyser l'évolution des politiques de gestion des pêcheries du dernier quart de siècle sous l'angle des considérations de stabilité provinciale et communautaire qui s'y retrouvent ainsi que des objectifs à long terme du Ministère des Pêches et Océans.

Par sa nouvelle approche axée sur la conservation et la stabilité le MPO allait ainsi fixer les grandes règles de distribution et de gestion des permis de pêche entre les différentes flottilles provinciales et définir conséquemment les principes régissant les échanges ou transferts de permis entre provinces et même entre régions d'une même province.

Pour les fins du présent exercice, nous ne couvrirons pas en détail tous les textes qui confirment et renforcent cette approche évidente de gestion basée sur le respect des acquis historiques de chaque province. Il est quand même nécessaire de s'arrêter sur les plus déterminants qui régissent le partage et la stabilité de la répartition des ressources halieutiques de l'Atlantique. Il s'agit notamment de la *Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada* ainsi que celle complémentaire pour la Région du golfe dont les grands principes se sont ajustés aux coutumes et aux modèles de gestion.

Dans l'introduction à sa politique, le MPO explique l'objectif de celle-ci en ces termes. *"Les politiques d'émission des permis pour la pêche marine de l'est du Canada tiennent compte du fait que, de façon générale, cette industrie est concentrée dans des zones où les autres possibilités d'emploi sont rares (...) et où les ressources et les forces socio-économiques varient de façon très importante*

entre les zones." Dans celle de la Région du golfe, on y ajoute que ces ressources "ont une très forte incidence sur les collectivités rurales". Dans les paramètres de la politique pour la Région du golfe, il est stipulé de plus que "la répartition géographique des possibilités économiques est maintenue."

6-b "Lieu de résidence, port d'attache et zones de pêches historiques"

C'est donc pour des raisons évidentes que le MPO a inclut dans sa Politique, un chapitre complet consacré au *Lieu de résidence, port d'attache ou zone de pêche historique*". Il est donc pertinent de reproduire les extraits où l'interdiction de transfert d'un permis d'une province à une autre et même parfois d'un village à un autre est formelle. Jusqu'en 1992, il était clairement écrit que: "*Dans la Région du golfe, il est interdit de réassigner des permis de pêche entre provinces*" (Article 19-4). Aujourd'hui, la politique parle de "zone administrative". Il faut savoir que ces "zones administratives" du MPO correspondent en fait, particulièrement dans le golfe Saint-Laurent à des délimitations géographiques provinciales. Cela est valable autant pour le Nouveau-Brunswick que pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve.

En vertu de la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada, le *lieu de résidence, la zone de pêche historique* ou le *port d'attache* sont effectivement utilisés comme critères d'admissibilité pour la délivrance d'un nouveau permis ou d'un permis de remplacement. Voici les contraintes imposées pour les permis avec des bateaux de différentes longueurs accompagnés d'observations entre parenthèses de l'auteur.

- Permis avec des bateaux de moins de 50' (15.2 m.): *Dans les deux zones administratives du MPO du golfe Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, lorsque des bateaux de 15,2 m (50 pi) de LHT ou moins sont utilisés, un permis de remplacement rattaché à un bateau, (autre que ceux de la pêche du maquereau, du thon et du crabe des neiges) ne peut être délivré qu'à un chef d'entreprise du noyau ou à un nouveau participant qualifié qui a une résidence adjacente à la même zone de pêche du homard où résidait le chef d'entreprise qui renonce à son permis résidait au moment où il a obtenu ce permis pour la première fois. (Pour la pêche au homard, il est interdit de vendre à l'extérieur de sa propre zone de pêche au homard. Pour la pêche du maquereau, du thon et du crabe des neiges, l'interdiction est limitée aux frontières provinciales, comme les bateaux de < 65').*
- Permis avec des bateaux de moins de 65' (19.8m.): *À moins que cela ne soit prévu dans un plan de gestion, un permis de remplacement rattaché à un bateau ne peut être délivré qu'au chef d'une entreprise du noyau ou à un nouveau participant qualifié qui est résident de la même zone administrative du MPO dont le chef d'entreprise qui renonce à ce permis était résident au moment de l'obtention initiale du permis. (Nous insistons sur l'expression "à moins que*

cela ne soit prévu dans un plan de gestion". Notre analyse de tous les Plans de pêche indique plutôt une tendance à renforcer ces interdictions - voir plus loin).

- Permis avec des bateaux de plus de 65' (19.8 m.): *Les demandes d'émission de tout permis de remplacement pour des bateaux de 19,8 m (65 pi) de LHT et plus feront l'objet d'une décision reposant sur un examen individuel.* (La même interdiction que celle des moins de 65' s'applique aussi à priori. Il en fut toujours ainsi jusqu'à ce jour. La pratique est de consulter la province concernée et le Ministère se garde la discrétion finale. Les exceptions sont certes très rares où le MPO a fait de tels transferts à l'insu et contre la volonté clairement exprimée des provinces.)
- Définition du lieu de résidence: *aux fins d'un permis, une personne dont la résidence principale s'est trouvée dans une zone donnée pendant une période d'au moins six mois précédant immédiatement le moment où la résidence devient essentielle pour l'obtention d'un permis.* (L'élément important ici est la signification de "résidence permanente". Une personne peut-elle avoir deux résidences permanente? Peut-on tromper ce principe?)

Il est de plus très important de compléter ces extraits de politique officielle par l'interprétation que faisait lui-même le Ministre fédéral des Pêches et Océans Canada. En 2001, dans la réponse de L'Honorable Herb Dhaliwal à une lettre que lui adressait L'Honorable Paul Robichaud, s'inquiétant des tentatives de transfert de permis et d'allocations de crabe vers une autre province, le Ministre fédéral réitérait clairement l'interdiction du transfert de permis d'une zone administrative du MPO à une autre (qui correspond dans les circonstances aux deux provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard) Il confirmait la pratique d'une communication au préalable avec la Province sur ces questions et il clarifiait aussi l'utilisation potentielle de son pouvoir discrétionnaire dans de telles circonstances, soit après une démonstration "raisonnable," seulement, du non-respect de la politique: *"Dans votre lettre, vous soulevez également la question de l'acquisition de permis de pêche du crabe des neiges par des intérêts de l'extérieur de la province. La politique actuelle du MPO interdit la réattribution de permis d'une zone administrative du MPO à une autre. Lorsqu'une demande de réattribution lui est adressée, le Ministère demande à la province concernée de lui communiquer l'information pertinente à l'examen du dossier. Lorsqu'il est démontré, de manière raisonnable, qu'une personne ne respecte pas la politique de délivrance des permis, je peux, en vertu des pouvoirs discrétionnaires que me confère la Loi sur les pêches, interdire la réattribution du permis."*

La Politique d'émission des permis vient donc confirmer l'argument que la part des quotas de poisson attribuée aux détenteurs de permis des flottilles provinciales ne peut être transférée à une autre province puisque le permis est non transférable. C'est en suivant la même logique, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, que le partage, en pourcentage du total admissible des captures (TAC), entre les flottilles provinciales devait constituer effectivement les parts provinciales

non transférables. Nous expliquerons comment des ministres fédéraux des pêches ont procédé pour contourner ce que nous avons alors considéré comme des acquis provinciaux.

6-c Vers un droit de quasi-propriété individuel et collectif

Le besoin d'une gestion adaptée à l'évolution des flottilles et à la concurrence pour la ressource entre les différentes flottilles et les provinces a conduit le MPO à modifier ses modèles de gestion.

Nous ne voulons pas ici faire l'historique détaillé de la gestion des pêches depuis 50 ans. Nous pouvons toutefois faire le constat que nous avons fait le passage d'une pêche compétitive de ressources, que certains avaient cru inépuisables, à des pêcheries caractérisées par le souci d'assurer la conservation, une répartition stable de celles-ci et une priorité aux communautés qui ont créé un lien et une dépendance à l'égard de certaines ressources. Puis est venu s'ajouter progressivement l'objectif de partager à différents niveaux, la gestion, avec les utilisateurs et tous ceux qui sont concernés par ces ressources communes. Dans le jargon des initiés, on parle d'une transition de la macro à la micro-gestion des pêches.

Le dernier demi-siècle (1950-2000) a donc vu les pêcheries évoluer rapidement d'un libre accès aux ressources rattachées au concept de propriété commune à un accès plus limité conduisant vers un régime de droit de quasi-propriété, régie par un système de contingent individuel. La formule est relativement simple: Pour plusieurs espèces, une allocation spécifique de poisson, en pourcentage du total admissibles des captures (T.A.C.) a été rattachée au permis de capture.

Toute la politique d'émission et de remplacement des permis de pêche, durant le dernier quart de siècle, la politique de séparation des flottilles entre les pêcheurs indépendants et les usines de transformation, les plans annuels ou multi-annuels ou intégrés de pêche ainsi que les ententes de partage et de cogestion de toutes les ressources sont imprégnées de ce souci de stabilité communautaire. Toutes ces mesures sont imprégnées du souci de rattacher la ressource, les permis et les allocations aux pêcheurs aux communautés et aux provinces qui ont développé une dépendance à l'égard de celles-ci. L'introduction des quotas individuels n'a pas changé cette philosophie. Ils devaient plutôt en constituer le pilier.

Dans ce contexte, la signification et l'importance du permis de pêche a changé grandement, autant pour l'individu pêcheur, que pour la communauté, que pour la province de résidence du détenteur de permis. Des politiques de gestion sont venues encadrer ce nouveau concept où se mélangent le privilège individuel et la quasi-propriété individuelle et collective.

Il serait particulièrement décevant voire préjudiciable à ces communautés et à la Province si ces quotas individuels, qui devaient notamment amener la sécurité et la stabilité d'approvisionnement aux usines et aux communautés provinciales ainsi que

garantir une relève aux générations futures, servent plutôt aujourd'hui comme outil privilégié pour augmenter la marge de gains à une dernière génération de pêcheurs lors de la vente finale de leur entreprise de pêche. Nous faisons ici référence aux tentatives de prises de contrôle d'entreprises de pêche par des intérêts de l'extérieur de la province.

6-d Des PHP compatibles avec la juridiction fédérale sur les pêches

Le Nouveau-Brunswick croit encore que les ressources canadiennes des océans, sédentaires ou migratoires peuvent être mieux gérées par une autorité politique centrale responsable. La province n'a jamais jusqu'à aujourd'hui, réclamé de juridiction sur les pêches commerciales et est demeurée consistante durant les débats constitutionnels houleux du dernier quart de siècle. Il a plutôt été un allier du gouvernement fédéral sur ces questions. Nous tenons à insister sur le fait que la reconnaissance et le respect des PHP ne compromet d'aucune façon la juridiction fédérale sur les pêches et son autorité de gérer les permis à l'intérieur des provinces. Il s'agirait simplement d'établir les parts provinciales comme un principe clair de partage et de gestion des ressources. L'application de la politique d'émission des permis de pêche qui permet de protéger les permis dans chacune des provinces est un exemple de l'exercice par le gouvernement fédéral de sa juridiction sur les pêches en faveur des provinces. Il s'agit d'aller un peu plus loin pour garantir, sécuriser et stabiliser l'accès par province aux ressources halieutiques en reconnaissant définitivement une quote-part fixe pour chacune des espèces ayant fait l'objet d'une participation soutenue. En août 1994, le ministre de Pêches et Océans Canada avait confirmé "le principe de sauvegarder les parts historiques", d'abord dans le poisson de fond et a demandé l'établissement d'un Groupe de travail du Comité fédéral provincial des Pêches de l'Atlantique ayant notamment pour mandat de "**proposer au Conseil des Ministres des Pêches de l'Atlantique, une façon de déterminer les parts des provinces**". Ayant été proposé par le ministre Brian Tobin, il ne semble pas que cet exercice soit incompatible avec la juridiction fédérale sur les pêches, mais plutôt comme un modèle privilégié pour stabiliser les pêches de l'avenir. Cet exercice s'est terminé en queue de poisson. Nonobstant les difficultés avec certaines provinces, il s'avère aujourd'hui plus que jamais essentiel, sous le leadership du MPO, de remettre cet objectif "de déterminer les parts des provinces" à l'agenda politique. L'incapacité du Groupe indépendant sur les critères d'accès (GICA) d'en arriver à des conclusions plus manifestes pour adresser cette question oblige à une reconduite de l'exercice de l'établissement des parts provinciales.

7. LA RECONNAISSANCE DES PARTS HISTORIQUES PROVINCIALES (PHP)

Bien qu'étant plafonnées par les prises admissibles (TAC) durant les années 70, les flottilles provinciales poursuivaient naturellement leur course à la ressource dans le cadre d'une pêche semi-hauturière qui demeura compétitive jusqu'à l'arrivée des

quotas individuels. Celle-ci s'est effectuée dans le contexte d'un processus de partage à deux niveaux.

Premier niveau de partage:

À partir des années 1970, le MPO a d'abord réparti les diverses ressources halieutiques de l'Atlantique entre les différentes flottilles côtières, semi-hauturières, et hauturières, d'abord sans tenir compte des provinces qui continuaient à se faire compétition entre elles. Chaque province avait une flotte de chacune de ces catégories. Le MPO gérait la répartition entre provinces par l'outil privilégié et discrétionnaire des permis et notamment par la Politique d'émission des permis.

La situation géographique de certaines ressources plutôt côtières, jumelé au principe de la proximité, a favorisé l'octroi de ces ressources aux pêcheurs côtiers et aux communautés très adjacentes à celles-ci et donc aux provinces. Le homard est sans doute l'exemple par excellence. Ce sont pour ainsi dire les premières PHP dictées par la répartition géographique naturelle d'espèces très sédentaires, à proximité du littoral.

Certaines autres ressources, plus distantes des côtes ou encore plus migratoires ont fait naître des flottilles plus mobiles et plus en mesure de se rendre sur ces fonds de pêche dans des conditions sécuritaires. Il faut rappeler aussi que les flottilles côtières qui étaient devenues plus mobiles avec la motorisation ont également été plus active dans les pêcheries traditionnelles et dans certaines pêcheries nouvelles. Le MPO a donc tenu compte de la dynamique de ces diverses flottilles dans sa répartition des ressources halieutiques.

Deuxième niveau de partage:

La dynamique des provinces et la recherche d'une plus grande stabilité de répartition et de gestion, a incité le MPO à procéder à un deuxième niveau de distribution des quotas des principaux stocks de poissons, de pélagiques et de certains crustacés entre les flottilles des différentes provinces.

Après avoir distribué les quotas globaux, entre les trois catégories de flottilles, (côtières, semi-hauturières, hauturières), basé sur différents critères de participation historique ou de répartition, le MPO a donc procédé durant les années 80 et jusqu'au début 90 à une répartition de ces TAC entre les flottilles des différentes provinces sur la base de quotas individuels à l'intérieur de chacune des flottilles provinciales. À chaque détenteur de permis fut octroyé initialement un pourcentage du total admissible des captures. En plus des considérations individuelles afin d'assurer la viabilité des entreprises de pêches et des pêcheurs, les considérations provinciales étaient omniprésentes tout au long des processus qui ont conduit à ces partages historiques. Chaque province était présente à côté de son industrie pour s'assurer que ces partages se faisaient sur des bases objectives, rationnelles et équitables pour les provinces impliquées et ayant investi considérablement dans les pêcheries sujettes à ces partages historiques.

Les pêcheurs et les organisations de pêcheurs de chacune des provinces veillaient au grain, bataillaient et négociaient pour que ces nouveaux partages respectent le "pattern" individuel de pêche et la dépendance historique de leur flottille et de leur industrie provinciale. Ils étaient convaincus de participer avec le gouvernement fédéral et les provinces à des moments historiques pour que ces prises individuelles et collectives, résultant de tant de sueurs, de labeur, d'investissement et de vies humaines deviennent dorénavant des acquis permanents soit les parts historiques provinciales. Cette contribution des pêcheurs et de leur organisation à ces tables de négociations pendant plusieurs années est exemplaire. Face au recul des dernières années, s'ils ont l'impression parfois et dans certaines pêches, que le MPO n'a pas respecté ses engagements à leur égard, il est important qu'ils comprennent que le MPO n'a pas non plus respecté sur ce plan ses engagements envers la Province. Devant les pertes subies liées au non-respect des parts historiques, il faut plutôt partager ce malheur, exiger ensemble des correctifs et surtout s'assurer que nos communautés ne subissent pas la perte permanente, pour nos générations à venir, du fruit de tant d'investissements sur tous les plans.

Nous pouvons qualifier ces partages d'historiques et d'équitables parce qu'ils étaient basés sur un équilibre entre des "patterns" historiques de pêche, les investissements, la mobilité des flottilles, la proximité et la dépendance économique rattachée aux ressources convoitées.

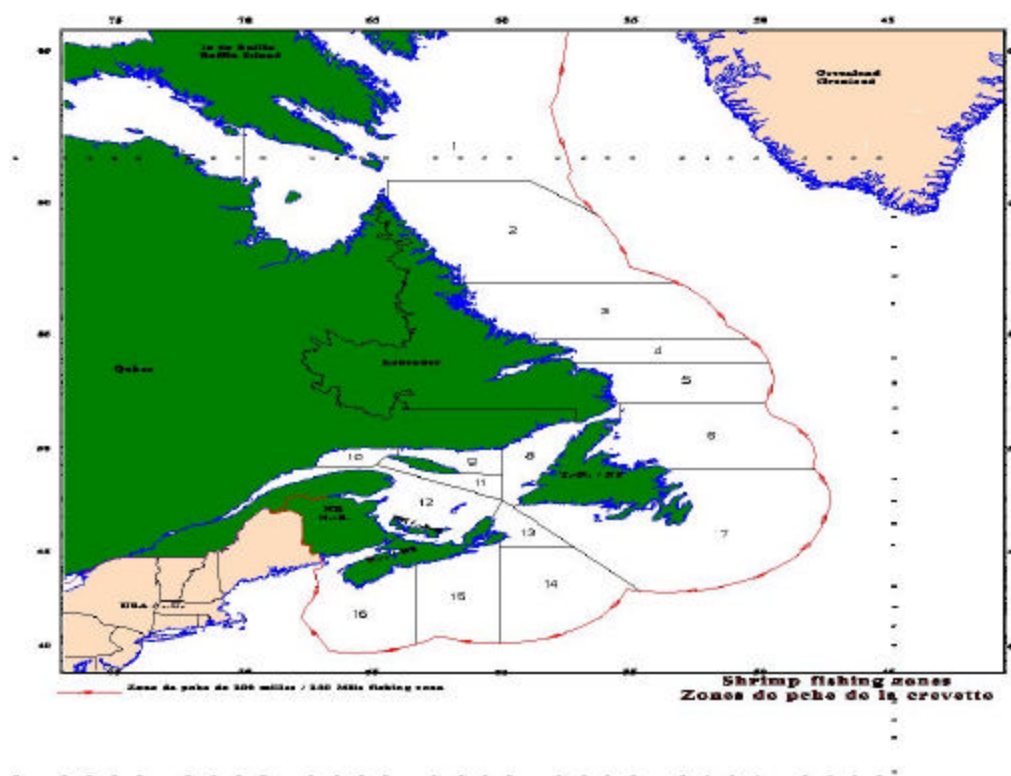
Ce processus en terme de nouvelle formule de partage s'est étalé sur une décennie. Il a commencé avec l'établissement de quotas individuels pour la flotte de senneurs à hareng de l'Atlantique (1983) suivi de la flotte hauturière de poisson de fond de l'Atlantique (1983) et de la crevette du Nord (1989). Le poisson de fond du Golfe (1989), le crabe des neiges du golfe (1990), et la crevette du golfe (1991), ont suivi puis ce fut au tour finalement de la crevette du Plateau écossais (1993).

Chaque bateau étant rattaché à un port d'une des cinq provinces de l'Atlantique, ce partage fixait la quote-part des quotas et des approvisionnements à chacune des provinces, pour chacune des espèces. Nous verrons dans le chapitre suivant comment les partenaires de ces Ententes, dans l'esprit et la lettre de celles-ci, croyaient avoir fixé définitivement les PHP. L'industrie ne se doutait pas que des politiciens allaient, quelques années plus tard, sous le prétexte d'allocations temporaires, de zones exploratoires ou autres subterfuges, procéder à la régression de ces PHP en "abusant" du "pouvoir discrétionnaire" du ministre. Ils l'ont fait en niant le pourcentage des TAC octroyé aux pêcheurs individuellement ainsi qu'aux flottilles provinciales dans l'irrespect des parts provinciales.

Afin d'illustrer le cheminement du MPO dans la reconnaissance tacite et parfois plus explicite des parts provinciales, nous avons cru nécessaire de décortiquer toute la documentation établissant les quotas individuels (Q.I.), les quotas individuels transférables (Q.I.T.) et les quotas par entreprise (Q.E.), les ententes de cogestion, les plans intégrés de gestion et tous les plans de pêche annuels ou multi-annuels impliquant chacune des pêcheries dans laquelle la Péninsule acadienne et la province participent activement. Nous procédons pour chacun des partages des

parts historiques avec une mise en contexte, comment on a établi les PHP et les prétextes utilisés pour contourner cette reconnaissance. Le tableau récapitulatif à la toute fin contient la synthèse de toutes les espèces documentées dans les pages suivantes en plus de fournir des données sur l'évolution des PHP et sur l'importance relative de chacune de ces pêcheries de la Péninsule acadienne au niveau du golfe et de l'Atlantique. Ce tableau récapitulatif fourni aussi un estimé de la valeur au débarquement de chaque pêche côtière, semi-hauturière et hauturière, en ce début de siècle (année 2000).

7-a Zones de pêche à la crevette du Golfe, du Plateau écossais et du Nord de l'Atlantique



7-b PHP-Crevette du golfe Saint-Laurent

La pêche à la crevette dans le golfe Saint-Laurent a débuté en 1965, avec la participation de la Péninsule acadienne et se pratique depuis dans l'estuaire du Saint-Laurent, au nord et au sud de l'Île d'Anticosti ainsi que dans le chenal Esquiman qui longe la côte ouest de Terre-Neuve.

(i) Établissement des PHP pour la crevette du golfe

En 1991, le MPO négociait avec les parties concernées, un partage de cette ressource, entre les flottilles provinciales, sur la base de contingents individuels. Une des prémisses de l'Entente tenait compte de la stabilité du secteur de la

transformation: " ...le Ministre a, dans le but d'améliorer la viabilité générale des entreprises et de stabiliser les approvisionnements aux usines, créé un programme de Q.I. pour les Entreprises exploitant principalement la crevette dans le golfe Saint-Laurent (...) Le quota individuel est défini et exprimé en pourcentage du contingent d'un stock donné." Le document ajoute: "La ressource sera répartie de façon équitable compte tenu de sa proximité des localités, de la dépendance des collectivités côtières sur la ressource, de la viabilité et de la mobilité de la flottille."

Il s'agit d'une des Ententes où la connotation provinciale est la plus engageante. Dès que l'on a introduit la transférabilité des quotas et des permis, l'année suivante, le vocabulaire utilisé est des plus clair sur l'évidence que ce partage vise non seulement un partage entre les pêcheurs individuels, mais une volonté de définir des parts provinciales.

Sur la répartition des TAC, le Plan énonce, au deuxième point décimal, le partage entre les flottilles provinciales, en ces termes: "Le Groupe B, composé de 44 entreprises du Québec et de 20 entreprises du Nouveau-Brunswick, a accès à 25% du TAC du chenal Esquiman et à la totalité des TACs de Sept-Îles, d'Anticosti et de l'Estuaire. Chacune des flottes du Québec et du Nouveau-Brunswick se partage respectivement 72,17% et 27,83% du contingent alloué aux pêcheurs du Groupe B." En tenant compte du calcul jumelé des groupes B et A, et des trois provinces participantes, la part du Nouveau-Brunswick du TAC de la crevette de tout le golfe est de 21.9%.

Dans les règles administratives régissant ce plan quinquennal, - *Règles administratives du Programme des quotas individuels transférables pour les bateaux pêchant la crevette dans le golfe Saint-Laurent*, il est stipulé au chapitre traitant des transferts permanents de Q.I.T., "**Aucun transfert permanent ne sera autorisé entre les différentes provinces.**" Ce texte ne vient en fait que renforcer la Politique d'émission des permis qui prévoyait déjà cette interdiction de transfert sauf qu'ici on ose utiliser l'expression "**province**" ce qui confirme le caractère provincial des partages.

(ii) Régression des PHP pour la crevette du golfe

Ces flottilles provinciales devaient se partager chacune un pourcentage du TAC soit du total admissible de toutes les captures de crevettes du golfe Saint-Laurent. De modifier ces parts provinciales pour en octroyer à d'autres provinces, constitue une négation par le MPO de ses engagements. Dans le cas de la crevette du golfe, c'est moins les quantités d'allocations temporaires qui ont été octroyées aux autres provinces, depuis 1998, que le principe d'ouvrir le partage temporaire sur des bases autres que provinciales. Ceci allant clairement à l'encontre de la lettre et de l'esprit des Ententes de partage des TAC entre les provinces impliquées dans cette pêche.

7-c PHP-Crevette du Plateau écossais

La Péninsule acadienne est présente sur les bancs de Louisbourg, Canso et Misaine, au large de la Nouvelle-Écosse depuis plus de trente ans. Nos crevettiers ont commencé à pêcher là-bas au début des années 70 avec leurs collègues du sud de la province mais seulement ceux de la Péninsule acadienne ont persisté et sans interruption depuis. Nous pêchions seuls jusqu'en 1990.

(i) Établissement des PHP du Plateau écossais

En 1993, les deux flottilles provinciales ont négocié un partage du total admissible des captures de crevette du Plateau écossais, sous la direction du MPO avec le soutien technique et l'appui de la province. L'Entente fut la suivante : 25% du TAC était réservé à la flottille de crevettiers de plus de 65' du Nouveau-Brunswick et 75% du TAC était dorénavant partagé à l'intérieur de la flottille de moins de 65' de la Nouvelle-Écosse. Ce partage nous garantissait une permanence dans ce territoire maritime. En 2001, il s'agissait de plus de 1,125 t.m. Cette allocation est importante pour la rentabilité de six crevettiers du Nouveau-Brunswick mais aussi pour les deux usines de la province qui transforment la totalité de cette allocation équivalent à 2.5 millions de livres.

(ii) Statut spécial des PHP du Plateau écossais

Les principes de l'Entente de partage incluent des références très indicatives des intentions de partager la crevette du Plateau écossais, non seulement entre les pêcheurs individuels mais aussi entre les provinces. Il faut préciser que le secteur Scotia-Fundy, dont il est fait référence ci-après n'inclut que la flottille de la Nouvelle-Écosse et le secteur du golfe n'inclut que la flotte du Nouveau-Brunswick.

"L'entente de partage entre les secteurs de Scotia-Fundy et du golfe répartissant le TAC dans des proportions de 75 et de 25% est reconduite jusqu'à la fin de la période d'application du présent Plan." La nouvelle Entente 1998-2002 va encore plus loin prévoyant pour la première fois le partage des allocations temporaires ainsi que celles aux autochtones sur la base des parts provinciales. ***"Respect de la formule de partage Scotia-Fundy/Golfe (75% - S.-F./25% - Golfe). Appliquer la même formule aux nouveaux arrivants (temporaires) et l'allocation des Autochtones sur la part de Scotia-Fundy."*** C'est d'ailleurs la seule ressource où le partage temporaire respecte les parts provinciales. Pourquoi cette reconnaissance des parts provinciales au niveau des allocations temporaires ne s'est pas appliqué dans les autres pêcheries?

Finalement, dans les *Lignes directrices sur les Q.I.T. applicables à la flottille de crevettiers du plateau néo-écossais de moins de 65 pi.* il est stipulé que les transferts de permis en Nouvelle-Écosse ne peuvent se faire qu'entre les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse: *"Les transferts ne seront autorisés qu'entre les titulaires de permis de Scotia-Fundy exploitant un bateau de pêche aux engins mobiles de moins*

de 65 pi de LHT pour capturer la crevette du plateau néo-écossais dans les zones de pêche de la crevette (ZPC) 13, 14 et 15." Cette province suit donc les mêmes pratiques instaurées ailleurs depuis l'introduction des quotas individuels transférables.

(iii) Régression des PHP au profit d'un des partenaires des Ententes

L'allocation pour la pêche aux casiers a été soustraite aux parts des deux provinces pour être transféré aux pêcheurs de casiers de la Nouvelle-Écosse seulement. Il s'agit de l'équivalent de 2.5% de notre part provinciale mais dont la partie non capturée, par les pêcheurs à casiers, à la fin de leur saison de pêche, est remise aux flottilles mobiles sur la base des parts provinciales.

Si cet équilibre a pu être maintenu jusqu'à ce jour, le dérapage qui semble se préparer au niveau de la politique fédérale d'achat et de transfert de quota pour l'intégration des autochtones de la Nouvelle-Écosse dans la pêche à la crevette du Plateau écossais, risque d'avoir des conséquences dramatiques pour le Nouveau-Brunswick. Cette menace peut même compromettre notre présence sur ces territoires historiques de pêche.

Lors de la réunion du Comité consultatif de la crevette du Plateau écossais, en février 2002, nous avons été témoin de la première approche des responsables du dossier autochtone auprès des crevettiers du Nouveau-Brunswick, afin de vérifier leur intérêt pour la vente de leur allocation de crevette du Plateau écossais au MPO pour les fins de transferts aux communautés autochtones de la Nouvelle-Écosse. Cette approche est en contradiction totale de la politique de respect des parts provinciales. L'ex-ministre fédéral Herb Dhaliwal s'était engagé à respecter les parts provinciales pour les transferts aux autochtones, dans le dossier du crabe des neiges. Nous pouvions présumer que cet engagement était valable et s'étendait naturellement et logiquement aux autres espèces où des achats et transferts aux autochtones seraient considérés.

L'impact se situerait principalement au niveau de la transformation, notamment au niveau de la perte d'heures de travail en usine, ce qui aurait une influence négative pour toute la province. Il s'agirait d'une perte nette jusqu'à concurrence de 25% du TAC de cette région, soit plus de 1,000 t.m. annuellement (voir Étude d'impact de P.-M. Desjardins). Le prix d'achat éventuellement offert à nos crevettiers serait plus élevé que celui du golfe dû à une moyenne de grosseur de crevette supérieure dans cette région.

Les déclarations récentes des politiciens fédéraux dans le dossier d'une usine de transformation en difficulté à Canso (N.E.) sont très inquiétantes. On promet des quotas de crevettes et de crabe du Plateau écossais pour compenser le refus du Ministre fédéral de transférer une PHP de sébaste de Terre-Neuve à cette usine de la Nouvelle-Écosse. Nous osons espérer que nous n'aurons pas à payer pour ces décisions. Notre industrie a déjà suffisamment souffert.

7-d PHP-Crevette du Nord



Rappelons que l'industrie de la province a été présente dès les débuts de cette nouvelle pêche à la crevette qui s'est développée le long de la côte est de Terre-Neuve et du Labrador jusqu'aux Détroits de Davis et d'Hudson rejoignant le Groenland et de l'Île de Baffin.

Lorsque le Gouvernement fédéral a décidé d'émettre des permis de capture à une flotte hauturière en 1978, le Nouveau-Brunswick en a obtenu deux, un à Lamèque et l'autre à Caraquet. Plusieurs membres d'équipage de la Péninsule travaillent sur ces crevettiers hauturiers durant de longs mois à des conditions très intéressantes et une partie de la crevette est transformée dans deux usines de la Péninsule acadienne.

(i) Établissement des PHP pour la Crevette du Nord

En 1989, les TAC des stocks de crevettes du Nord ont été répartis également entre les 17 permis hauturiers. Il faut préciser que onze des dix-sept permis ont été donné à Terre-Neuve et aux autochtones du Labrador et de la côte Nord du Québec, respectant déjà largement le principe de la "proximité". Il est choquant de voir comment le Ministre des Pêches, alors originaire de Terre-Neuve (Mifflin) a utilisé de façon abusive le principe de la proximité afin d'octroyer à sa province la quasi-totalité des allocations temporaires de crevette du Nord en 1997.

Néanmoins, nous avons été satisfaits de constater qu'il ne peut y avoir de transfert permanent entre les entreprises de pêche, ce qui assure une part plus permanente à la province du Nouveau-Brunswick rattachée aux deux permis. *L'accès aux stocks et aux zones de pêche de la crevette nordique sera le même pour tous les détenteurs de permis. La valeur de l'allocation pour chaque permis, dans chaque zone de*

stock, est obtenue en divisant le TAC de la zone de gestion de la crevette par 17, soit le nombre de permis de pêche hauturiers accordés pour cette pêche. Il est interdit de procéder à des transferts permanents d'allocations entre les entreprises."

(ii) Régression des PHP pour la crevette du Nord

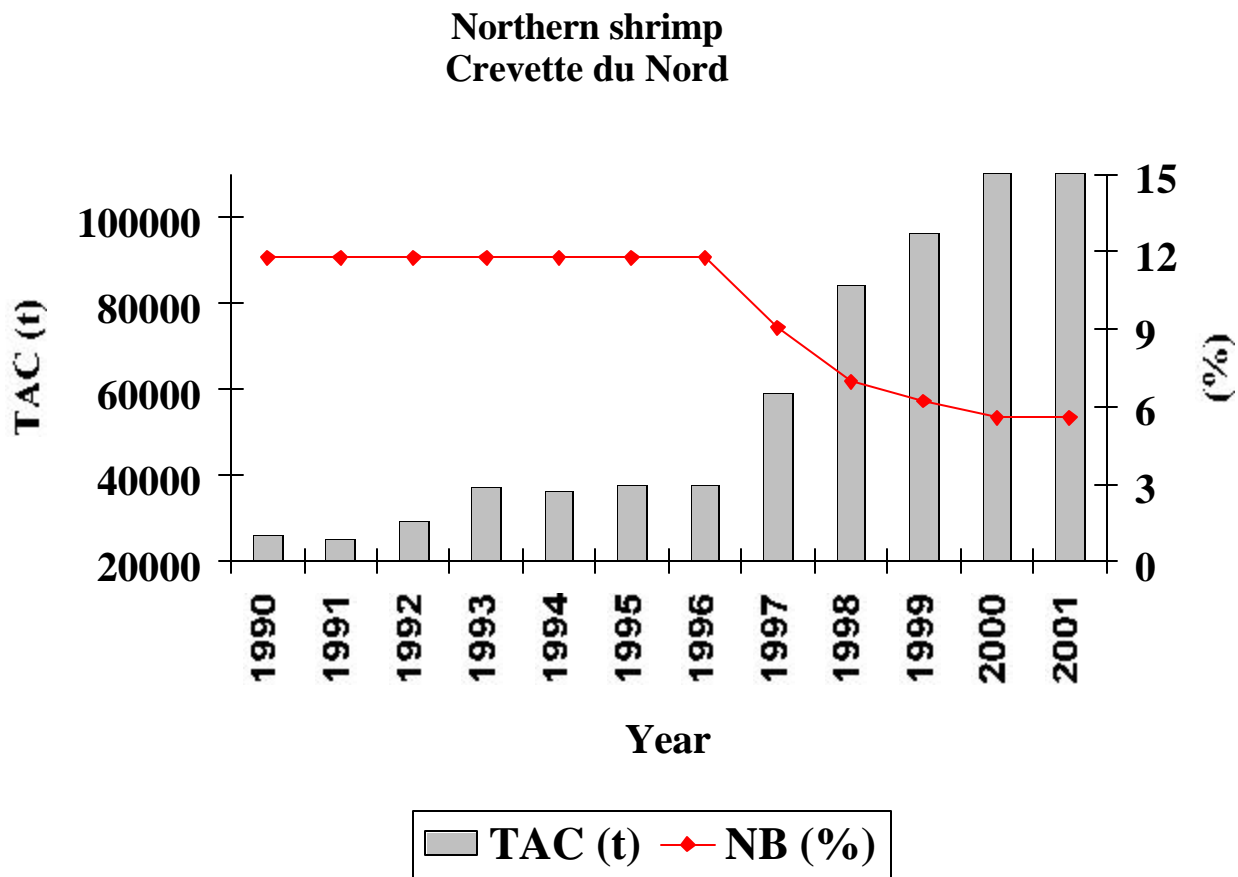
Cette part a été considérablement réduite à partir de 1997, au moment où le MPO a commencé à distribuer des allocations temporaires. Nos PHP ont donc chuté de 11.76% que nous avons conservé de 1989 à 1996 à 5.56% en 2000, privant le Nouveau-Brunswick de quantités importantes de crevettes sur une période cinq ans. Nous avons été particulièrement surpris de voir la façon détournée que le MPO a utilisé pour distribuer les allocations temporaires de crevette dans certaines de ces zones. Afin de permettre aux crevettiers semi-hauturiers du golfe provenant de Terre-Neuve, de participer à la pêche à la crevette du Nord, (à l'extérieur du golfe), il a aussi octroyé une part aux crevettiers de la côte Nord du Québec. (Plan de Gestion 1998)... *"L'allocation dans la zone 4R/4S sera répartie entre le Québec et Terre-Neuve selon les mêmes modalités qu'en 1997, c'est-à-dire que 88,89% seront attribués aux bateaux stationnés à Terre-neuve et 11,11% attribués aux bateaux stationnés au Québec."* La part respective de chacune de ces deux provinces a été basé sur leur part respective de crevette dans le chenal Esquiman, dont 75% leur est réservé. Or, la flotte semi-hauturière du Nouveau-Brunswick détient la balance de 25% de ce TAC du chenal Esquiman. Pourquoi les autres flottilles du Nouveau-Brunswick n'ont pas eu leur quote-part de ces allocations temporaires au même titre que celles de Terre-Neuve et du Québec?

Il est vraiment surprenant de voir les arguments utilisés pour donner une allocation temporaire à une ou l'autre des provinces. Afin de donner la très grande portion de l'allocation temporaire à Terre-Neuve, on a utilisé en 1997, 1998 et 1999, le critère de la "proximité" comme si c'était le seul critère qui existait. Toutefois, en 2000, le MPO décidait d'octroyer 1500 t.m. de cette crevette à l'Île-du-Prince-Édouard qui n'avait jamais investi ou participé à cette pêcherie. Voici les objectifs poursuivis par cette allocation tel que souligné dans le Plan de pêche 2000: *"L'allocation de 1500 tonnes consentie à un consortium d'entreprises de pêche et de transformation basé à l'Î.-P.-E. générera des fonds qui serviront à la professionnalisation des pêcheurs et les prépareront ainsi à assumer une plus grande part de responsabilités dans la gestion de leurs pêches. Elle générera également des fonds qui serviront à élargir la recherche sur les mollusques et crustacés, pour le plus grand bénéfice de tout le Canada atlantique et du Québec. Enfin, cette allocation générera des fonds qui aideront les transformateurs à promouvoir les produits de la mer de l'Î.-P.-E. et à trouver de nouveaux débouchés."* Ces arguments auraient pu être valables pour les autres flottilles et l'industrie du Nouveau-Brunswick à qui ces allocations viennent faire compétition.

Comme pour les autres pêcheries, la province du Nouveau-Brunswick comptait sur la part du TAC de cette ressource partagé initialement entre les flottilles

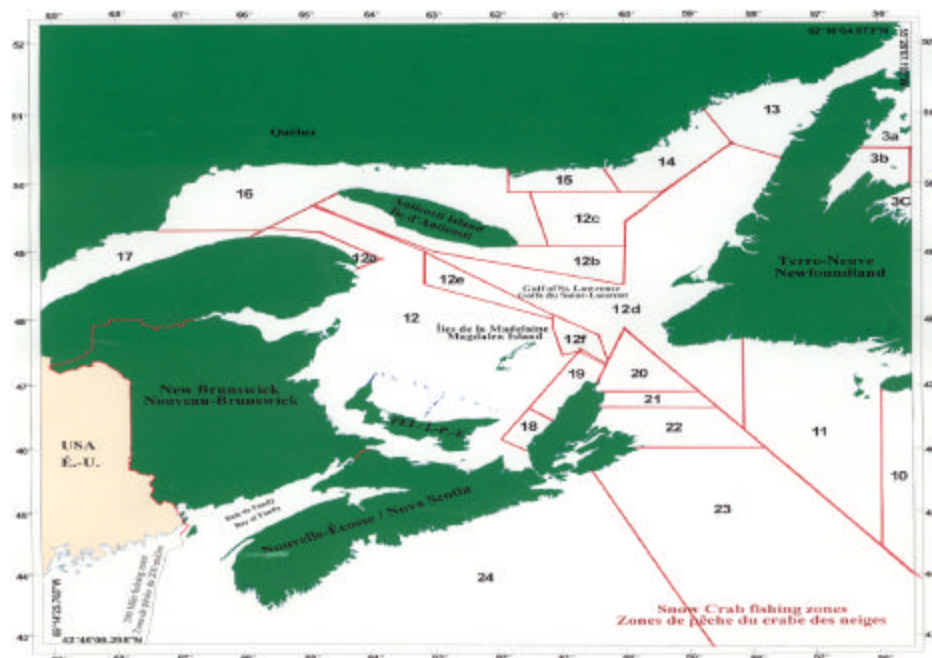
provinciales et les provinces qui avaient investi dans cette industrie. Le MPO, à partir de 1997 en a décidé autrement sur la base de critères assez aléatoires utilisant le critère qui accomode le mieux la décision anticipée.

Le graphique suivant indique la proportion et l'évolution de la part du Nouveau-Brunswick de la crevette du Nord.



7-e PHP-Crabe des neiges du golfe Saint-Laurent

- Zones de pêche côtière du Québec (13 à 17), de la Nouvelle-Écosse (18 et 19) et les zones semi-hauturières (12 et 12 A-B-C-D-E-F). Le N.-B. participe à la zone 12 et 12E seulement.



Le Nouveau-Brunswick a été pionnier dans cette nouvelle pêcherie à partir des années 65. Les activités de pêche au crabe des pêcheurs de la Péninsule acadienne s'étendaient, à ses débuts, sur à peu près l'étendue du golfe Saint-Laurent soit des côtes du Cap Breton jusqu'à la côte Nord du Québec. La province a déjà transformé en 1983, des débarquements de crabe des neiges de plus de 20,000 t. m. Nous n'avons jamais atteint ce niveau de capture depuis. Progressivement, durant les années 80, le MPO a établi des zones côtières au Québec, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard limitant aux seuls pêcheurs de ces provinces, l'accès à celles-ci. La zone qualifiée de semi-hauturière s'est donc progressivement rapetissée à l'intérieur du golfe. Du crabe des neiges du golfe, nous avons rapidement passé au crabe des neiges de la zone 12 puis au crabe des neiges d'une partie du sud du golfe. Il est inquiétant de devoir parler de la zone 12 sans savoir réellement de quel territoire il s'agit puisqu'on se permet de morceler et d'amputer cette zone au gré des ministres qui se succèdent à Ottawa.

(i) Établissement des PHP du crabe des neiges

En 1989, suite à une gestion improvisée et "cahoteuse" de la ressource par le MPO, cette pêche devait subir son premier effondrement, les prises atteignant son plus bas niveau après 20 ans de pêche, soit moins de 7000 t.m. à se partager entre les provinces impliquées. Dès l'année suivante, en 1990, après de longues négociations entre les flottilles provinciales et les interventions des provinces impliquées, le

MPO procédait à un partage historique de la ressource. 80% du TAC était partagé à part égale entre tous les participants et 20% était basé sur le pattern historique de pêche de chaque pêcheur de chacune des flottilles provinciales durant les 5 années précédentes. Ce partage historique octroyait à la flottille du Nouveau-Brunswick 62,74% de la ressource du crabe des neiges de la zone 12 qui couvre à ce moment tout le territoire du golfe sauf les neuf zones côtières déjà établies. Le contingent individuel à chaque détenteur de permis de la flottille du Nouveau-Brunswick s'exprimait "*en pourcentage du total admissible des captures (TAC).*" Il était donc raisonnable de croire que ces nouveaux partages concrétisaient une part provinciale des ressources négociées et que toute augmentation ou diminution du stock à l'avenir serait répartie selon ce partage historique. C'est effectivement cela qui s'est produit jusqu'à la moitié de la décennie '90 dans la zone 12 à l'extérieur des neuf zones côtières du golfe du Saint-Laurent.

Le Nouveau-Brunswick qui capturait une moyenne de plus de 70% des prises durant les dix années précédentes se retrouvait déficitaire dans ce nouveau partage mais a accepté celui-ci parce que nous croyions qu'il fixait une part permanente de cette ressource au Nouveau-Brunswick, enfin notre PHP. Une stabilité d'accès sur laquelle nous avons cru que la Province et notre industrie pourraient dorénavant planifier. Nous comptions donc sur une PHP de 62.364% à partir de 1990 qui a été ajusté à 59.394% en 1997 avec l'intégration de l'I.P.E. et des TAC de leurs zones côtières 25 et 26 à l'intérieur de la zone 12 semi-hauturière.

Nous retrouvons dans l'Entente quinquennale de Cogestion et le Plan intégré de gestion de la pêche au crabe des neiges des zones 12,25 et 26, des énoncés assez éloquentes sur le rôle des plans de pêche au niveau des communautés qui dépendent historiquement de cette ressource.

L'objectif "*à long terme de la pêche*" vise: la stabilité économique et d'emploi pour l'industrie traditionnelle du crabe des neiges. Dans cette entente de cogestion, le MPO reconnaît sans équivoque que "*la question de partage ne touche pas que les pêcheurs, mais aussi le secteur de la transformation qui, dans certains cas, dépend totalement de cette pêche. Tout changement à l'accès de cette pêche affecte non seulement les détenteurs de permis mais aussi les membres d'équipage et les travailleurs et travailleuses d'usine.*"

À la différence de certaines autres Ententes de partage du TAC entre les flottilles provinciales, celle sur le crabe des neiges ne prévoyait pas de quotas transférables de façon permanente d'un individu à un autre. Il n'était donc pas nécessaire d'inclure un article interdisant le transfert permanent de quota entre provinces.

Toutefois, comme dans chacune des autres Ententes ou Plan de pêche auxquels nous faisons référence dans les autres pêcheries, celle du crabe des neiges fait spécifiquement référence, en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le remplacement des permis, à la "*Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada.*" Cette politique inclut péremptoirement

l'interdiction d'un transfert de permis d'une zone administrative du MPO à une autre, zones qui respectent les frontières provinciales et par conséquent devant respecter les parts provinciales.

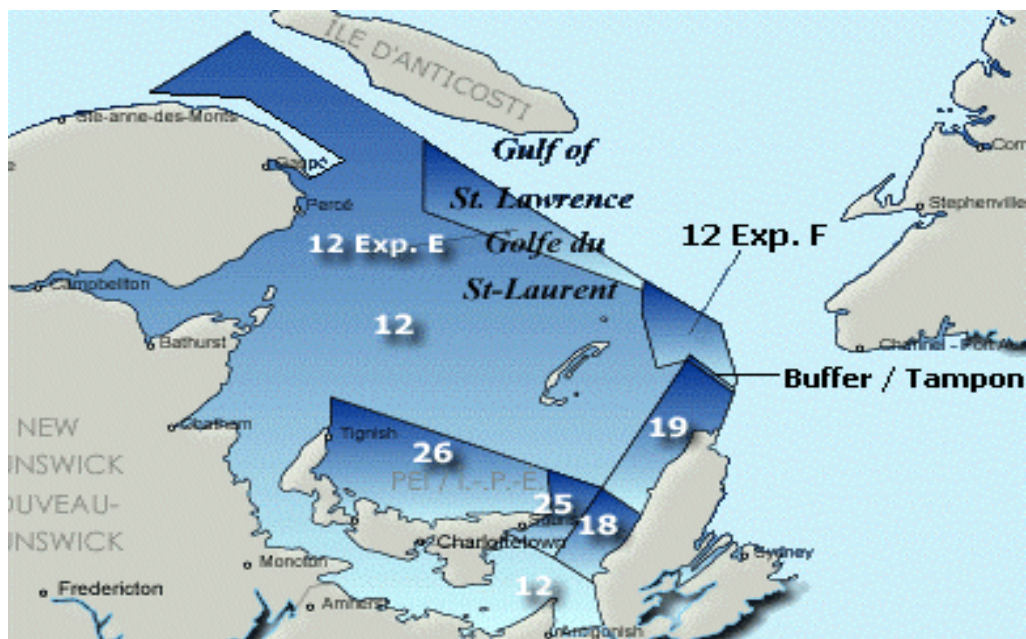
(ii) Régression des PHP du crabe des neiges

Les ministres du MPO décidèrent de changer les règles du jeu dans cette pêcherie aussi à partir des années 95 avec l'introduction de zones exploratoires et d'allocations temporaires. À partir de 1995, le MPO décide d'établir d'autres zones dites "exploratoires" afin de donner accès aux morutiers, victimes du moratoire sur les poissons de fond du golfe. Jusqu'à ce jour, le Nouveau-Brunswick n'a accès qu'à une seule (zone 12E) des quatre zones exploratoires créées en bordure du chenal Laurentien et des concentrations traditionnelles de crabe des neiges et autour de l'Île d'Anticosti. En tenant compte de ces 6 zones exploratoires non accessibles, la part du Nouveau-Brunswick a chuté à 51.5%.

La province du Nouveau-Brunswick n'a pas été choyée durant la dernière décennie dans les diverses pêches de crustacés et mollusques de l'Atlantique passant de la troisième à la dernière place. Les débarquements atlantiques de crabe des neiges au Nouveau-Brunswick ont fluctué à la baisse, passant de 20,6% en 1994 à 9,1% en 2000.

Les graphiques ci-après illustrent la chute importante de la part du Nouveau-Brunswick des captures dans l'ensemble du golfe et aussi dans la zone 12 traditionnelle avec la naissance des zones côtières et exploratoires à l'intérieur de celle-ci. Le Québec et la Nouvelle-Écosse en particulier profitent de plusieurs zones côtières qui durant les cinq dernières années, leur ont permis d'augmenter leur approvisionnement de façon significative. Au point où en 2001, le quota cumulé des sept zones côtières du Québec et de la Nouvelle-Écosse dépassait celui de la zone semi-hauturière 12 dans laquelle est restreint le Nouveau-Brunswick mais où participent aussi ces provinces.

**Carte géographique de la Zone 12 (intégrant les zones 25 et 26)
et des nouvelles zones 12E et F.**



Remarque: Les zones 12E et 12F sont maintenant permanentes pour permettre un accès aux morutiers victimes du moratoire, faisant chuter encore davantage la part du Nouveau-Brunswick. Seul 6 des 24 permis accessibles à ces zones ont été octroyés à des morutiers du Nouveau-Brunswick.

Tableau de l'évolution de la part du Nouveau-Brunswick
du Crabe des neiges Zone 12
Incluant les nouvelles zones 12 A-B-C-D-E-F

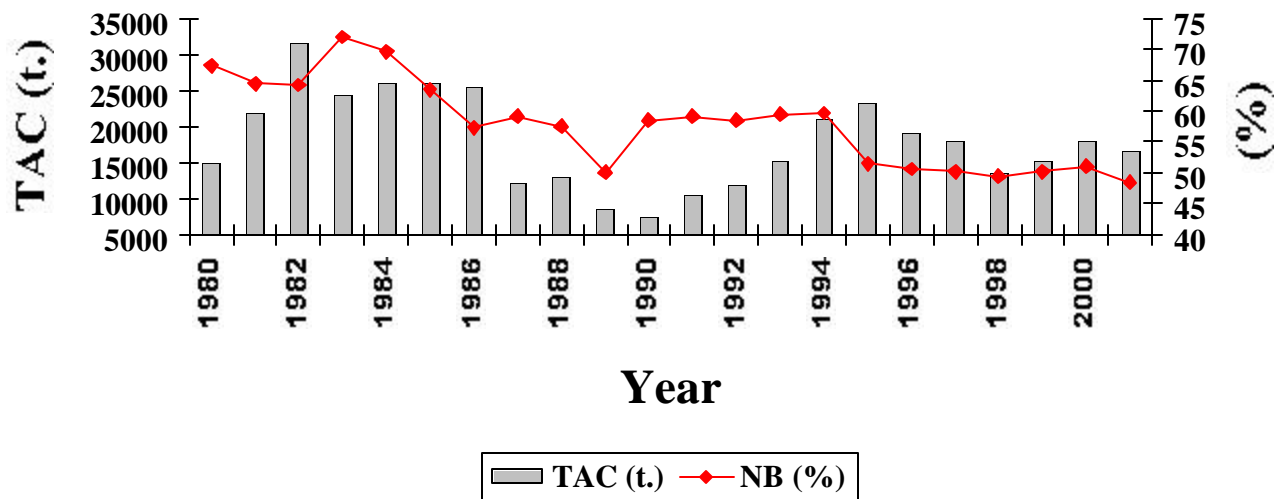
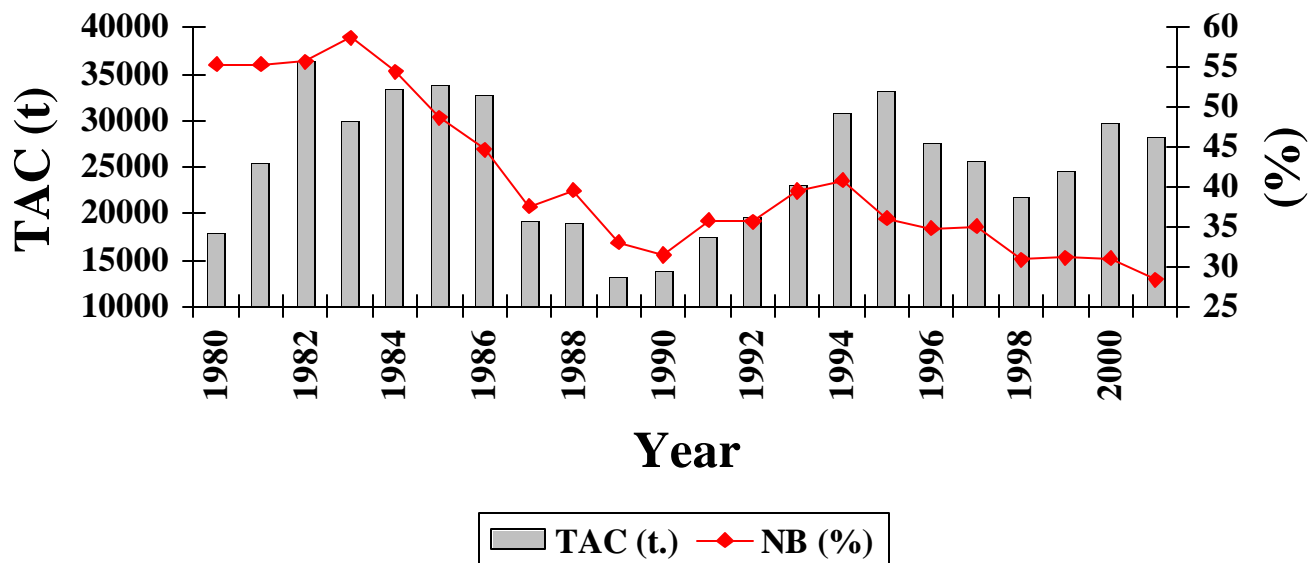
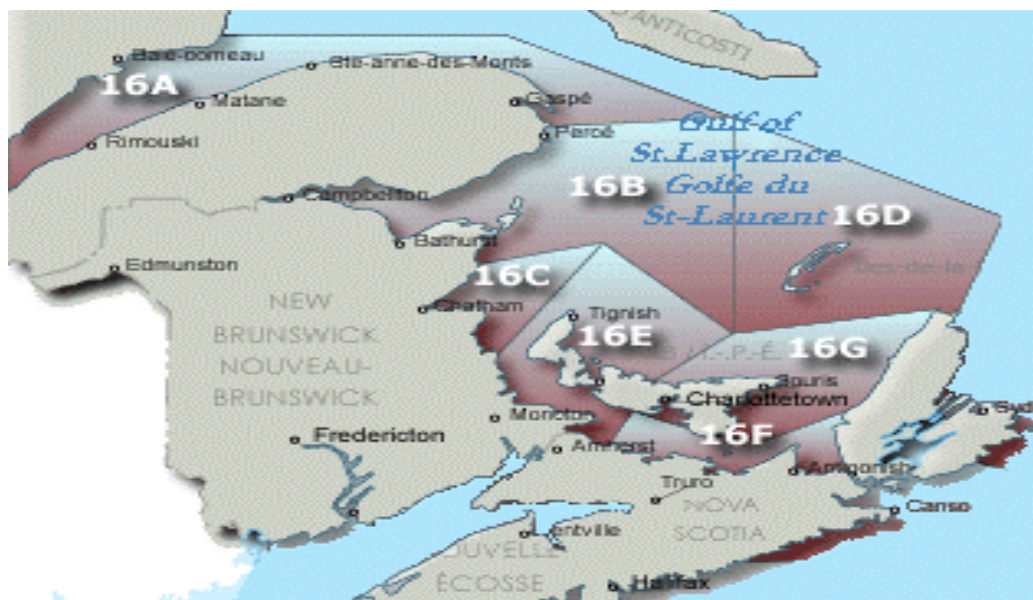


Tableau de l'évolution de la part du Nouveau-Brunswick du
Crabe des neiges de tout le golfe Saint-Laurent
Incluant toutes les zones côtières Z13 à 19
et semi-hauturières Z12 et Z12(A-B-C-D-E-F)



7-f PHP-Hareng du golfe Saint-Laurent



Jusqu'aux années 80, la flottille de senneurs de la Nouvelle-Écosse et du sud-ouest du Nouveau-Brunswick venait pêcher le hareng dans le golfe. Celles de la Péninsule acadienne et de Terre-Neuve faisaient la même chose dans la baie de Fundy et sur le Plateau écossais. Les flottilles de senneurs détenaient alors 80% du TAC de hareng du golfe. Une partie proportionnelle au nombre de bateaux était ainsi capturée par la flotte de senneurs du Nouveau-Brunswick dans le golfe et dans la baie de Fundy.

En 1983, le MPO décida de limiter l'activité des senneurs du golfe dans le golfe et ceux de la baie de Fundy dans cette même région. Les deux flottilles devaient ainsi aboutir, éventuellement, à une part relativement équivalente. Les pressions exercées sur le MPO dans la Région du golfe, l'a incité à inverser le partage entre les flottes de senneurs du golfe et la flotte de côtiers avec filets maillants. Dorénavant, 80% du TPA du sud du golfe était réservé à la flotte côtière contre 20% à celle des senneurs. La flotte de senneurs du golfe se divise en deux flottilles, celle basée dans la Péninsule acadienne et celle basée à Terre-Neuve qui se partage la part des TAC du sud et du nord du golfe réservé à cette flotte.

(i) Établissement des PHP pour les senneurs harenguiers

Durant cette même année 1983, la part du TAC de hareng du golfe réservée à la flottille de senneurs était partagée à part égale entre chaque permis de senneurs harenguiers de la Péninsule acadienne et de Terre-Neuve. L'Entente de 10 ans prévoyait que le transfert des permis devait respecter la Politique d'émission des permis de pêche commerciale pour l'Est du Canada. Lors du renouvellement de l'entente en 1993 pour une autre durée de 10 ans, le libellé est des plus explicites au chapitre des transferts entre provinces: *"No new licences for large purse seiners*

greater than 65' LOA will be issued and no inter-provincial transfers of purse seine licences will be authorized."

La somme de ces quotas individuels donnait donc à la Province et à la Péninsule acadienne une première part du TAC de hareng du golfe Saint-Laurent. Pour des raisons de gestion fédérale et de décision préjudiciable aux senneurs, ceux-ci n'ont à peu près jamais capturé leur part du TAC privant l'industrie provinciale d'un approvisionnement important notamment pour des fins de deuxième et troisième transformation. Ainsi, la Province n'a pu bénéficier de sa part officielle du TAC. En 2000, d'un TAC de 18%, nous n'avons débarqué que 9.8%. La situation s'est toutefois nettement améliorée depuis.

(ii) Part compétitive des côtiers pour le hareng du golfe

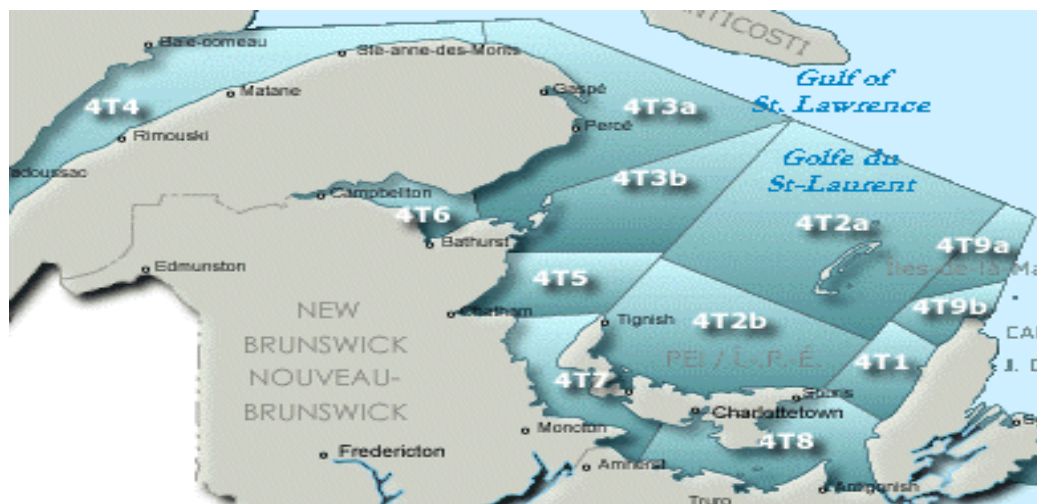
Dans la portion de 80% du TAC octroyée aux flottilles côtières des différentes provinces sur une base compétitive, la flotte côtière de la Péninsule acadienne jumelée à celle du sud-est du Nouveau-Brunswick ont su être suffisamment agressive pour donner à la province une part importante de ce quota. L'apport des côtiers de la région en termes de débarquement et de valeur dépasse aujourd'hui celui des senneurs. Certaine mesure de gestion et de zonage saisonnier de cette pêche permet de sécuriser un tant soit peu une certaine proportion à la province et à la Péninsule acadienne. Il faudra toutefois faire un calcul détaillé pour mesurer l'impact, pour le Nouveau-Brunswick, de ce changement de régime de gestion en tenant compte de l'apport des deux flottilles côtières et semi-hauturières. Tant que cette pêche restera compétitive pour les côtiers, nous ne pourrons nous assurer d'une part fixe.

(iii) Respect des PHP

La Province a accepté de composer avec ce partage historique. Tous comprendrons cependant, combien la Province tient à ce que nous conservions pour l'intérêt de l'industrie du Nouveau Brunswick, ce que nous considérons des acquis. La part provinciale des senneurs de la Péninsule acadienne est restée intacte depuis l'établissement des Q.I.T. en 1983. Il s'agit d'une flotte de six bateaux de plus de 65' qui peuvent être vendus à des compagnies de transformation du Nouveau-Brunswick. Considérant que certaines compagnies dans ce secteur sont contrôlées par des intérêts de l'extérieur, la Province doit s'assurer que les permis resteront au Nouveau-Brunswick quels que soient les propriétaires.

7-g PHP-Poisson de fond du golfe Saint-Laurent

Zones de pêche du poisson de fond du sud du golfe Saint-Laurent



Rappelons que les flottilles côtières et semi-hauturières de la Péninsule acadienne pêchent le poisson de fond depuis 400 ans mais cette pêche est sous un moratoire partiel depuis 1993.

(i) Établissement des PHP

C'est en 1989 que les parts provinciales de la morue et autres espèces de poisson de fond ont été confirmées pour chacune des zones de pêche du golfe Saint-Laurent.

Voici les extraits des Règles administratives du Programme de Q.I.T. pour les chalutiers de < 65' dans le golfe du Saint-Laurent : *'Chacun des 3 groupes se voit octroyer pour la durée du Programme, un pourcentage global du contingent canadien pour chacun des stocks considérés sous Q.I.T. Le groupe B basé dans la zone 4T reçoit 43.44% de la morue du sud du golfe (4T4Vn (j.a.)), 5.257% de la morue du nord du golfe (4RS-3P) et 45.68% de la plie canadienne.'* Le groupe B inclut la flotte de morutiers de la "Péninsule acadienne".

Chacune des Entreprises de pêche du groupe B se voit attribuer un Q.I.T. exprimé en pourcentage du contingent de la flotte pour chacun des trois stocks. Les règles administratives stipulent que "les réassignations de permis seront affectées en conformité avec la *Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada. L'Entente stipule de plus que "aucun transfert permanent ne sera autorisé entre les différentes zones administratives du MPO"* qui sont établies selon les frontières provinciales. Pour le Québec, les Règles administratives vont encore plus loin. *"Au Québec, tous les transferts doivent être offerts à l'intérieur du même secteur économique (avis de courtoisie) avant d'être offerts à un autre secteur économique. Les secteurs économiques suivants sont identifiés pour les Entreprises basées au Québec: Gaspé Nord, Gaspé Sud et Îles-de-la-Madeleine."*

Au Québec, non seulement il est interdit de vendre son permis à une autre province, il est de plus prévu un mécanisme d'offre à l'intérieur de secteurs économiques provinciaux. Ces formulations viennent renforcer drôlement le caractère provincial des allocations.

De plus, il faut rappeler les engagements fermes des ministres fédéraux des Pêches qui se sont succédés à Ottawa depuis l'annonce du moratoire sur le poisson de fond de l'Atlantique et du golfe Saint-Laurent. Dans une lettre au premier ministre du Nouveau-Brunswick en octobre 1994, sollicitant la collaboration financière de la province dans le Programme fédéral de rationalisation des flottilles, l'Honorable Brian Tobin engageait le gouvernement fédéral en ces termes: "I want to repeat that a fundamental principle underlying this exercise is that **no province** or sector will be advantaged or disadvantaged regarding their access to the resource as a result of their participation in the capacity reduction process. The only consequence for those who participate will be the benefits of greater efficiency". En décembre 1999, lors de la Conférence sur les pêches semi-hauturières du sud du golfe Saint-Laurent, l'Honorable Herb Dhaliwal réitérait ces engagements fermes: "One thing I do want to assure you about is that, like my predecessors, I will continue to respect the existing fleet sector shares in the Atlantic groundfish. Historic fleet shares reflect past participation in and dependency on a fishery and I agree that it's appropriate that they be respected". Que ce soit explicite ou implicite, que l'on utilise l'expression "parts des provinces" ou "parts historiques des flottilles", personne aujourd'hui ne peut nier la reconnaissance de l'attachement aux provinces des quotas rattachés aux flottilles des différentes provinces.

(ii) Respect des PHP

Nonobstant le moratoire sur le poisson de fond, le partage historique de 1989 entre les provinces est conservé. Dans les circonstances, il est même très intéressant de constater que les quotas que le MPO achète aux morutiers sous Q.I.T. sont conservés et remis à la flottille côtière provinciale d'où le Q.I.T. a été acheté. Nous sommes surpris de voir comment certains principes sont scrupuleusement respectés dans une pêche et aussi facilement bafoués dans une autre.

(iii) Part compétitive des côtiers

Sauf cette part des quotas individuels achetés et transférés à la flottille côtière, la part du TAC des côtiers est compétitive et la part provinciale capturée est imprévisible.

7-h PHP-Poisson de fond de l'Atlantique (hauturier)

C'est également durant ces années 80 que le MPO a procédé au partage de la part du TAC de plusieurs espèces de poisson de fond de l'Atlantique réservée aux différentes flottes hauturières provinciales sur la base de quota individuel.

Les quelques bateaux hauturiers de la Péninsule acadienne ont donc hérité d'une part individuelle du TAC des principales espèces de poisson de fond que sont la morue et le sébaste dans l'Atlantique et dans le golfe.

Le moratoire sur les principales espèces de poisson de fond n'a pas éliminé ces parts de la ressource que nous détenons par l'intermédiaire de cette formule de partage. Les engagements des ministres fédéraux cités précédemment sont très clairs là-dessus. Nous devons rester vigilants et lorsque la morue reviendra, nous devrions alors être en mesure de reprendre nos privilèges et nos droits.

7-i Les pêches côtières et les PHP

Nous avons noté précédemment comment les captures historiques de homard constituent les premières parts historiques provinciales. La répartition géographique naturelle d'espèces sédentaires à proximité du littoral dicte les parts historiques provinciales de certaines pêcheries côtières. Certaines espèces pêchées par les pêcheurs côtiers se situent généralement dans des territoires de pêche dont les permis émis par le MPO sont exclusifs aux provinces limitrophes. La zone de pêche au homard qui contourne la Péninsule acadienne en est un exemple. Cette zone à proximité du littoral acadien sert aussi à définir le territoire de pêche pour d'autres espèces pêchées par les pêcheurs côtiers. Ces pêcheurs ne détiennent généralement pas de quotas individuels et ne sont pas soumis à une compétition avec les autres provinces. Leurs prises totales dans ces zones deviennent donc des parts provinciales permanentes. Les principales pêcheries côtières sont identifiées dans le tableau récapitulatif.

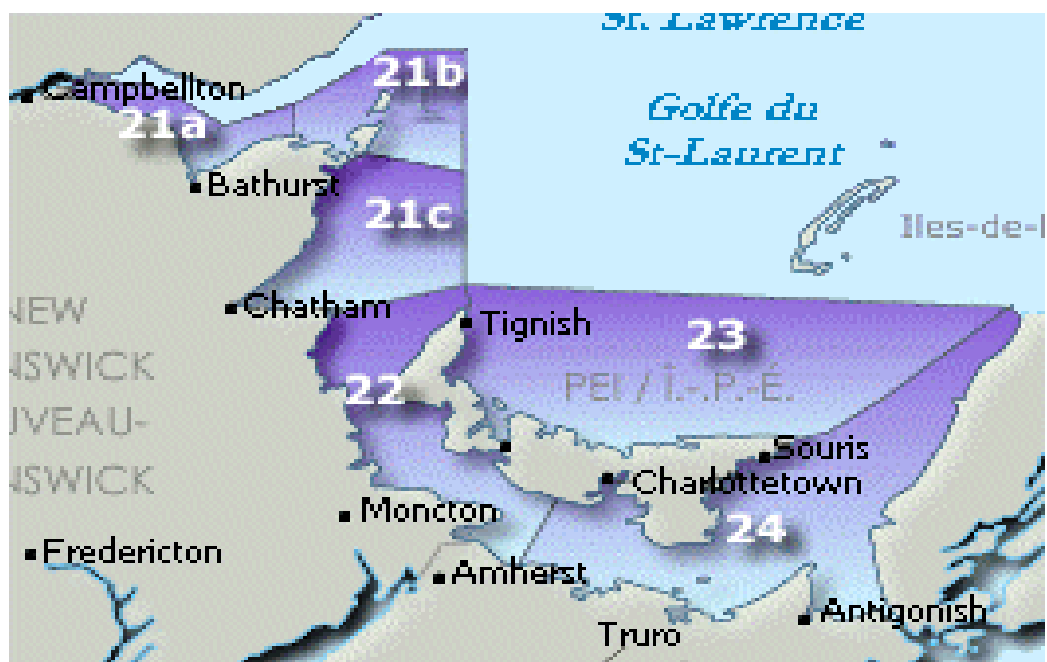
Il y a toutefois des exceptions importantes là où deux provinces se côtoient de très près et où la compétition avec la province voisine se poursuit. La part des prises annuelles est alors plus imprévisible. La province a toutefois demandé une redéfinition de certaines zones côtières qui s'étendent très loin des côtes pour permettre l'établissement d'une zone neutre dans le milieu du golfe Saint-Laurent afin de faciliter un accès plus équitable aux provinces dans les pêches émergentes ou en développement.

Tout ce chapitre sur la reconnaissance des PHP contient suffisamment d'indications laissant voir que les négociateurs fédéraux savaient qu'ils s'engageaient dans un processus qui conduisait tacitement et assez explicitement dans certains cas, à la reconnaissance de parts provinciales des ressources et laissaient volontairement l'industrie et les Provinces sur cette impression.

Zones de Pêche du Homard - Région du golfe



Zones de pêche du pétoncle - Région du golfe



8. DEUX ÉTUDES PERTINENTES: PROFIL MACRO ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DU GOLFE (MPO) ET ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE DU CRABE ET DE LA CREVETTE (MAPA)

Les conséquences de prendre à l'un pour donner à l'autre.

Le danger de cette pratique de transferts d'allocations temporaires à des communautés qui n'ont pas développé de dépendance historique est de créer des attentes et une dépendance temporaire à celles-ci favorisant dans certains cas, une augmentation artificielle de la capacité de transformation dans une région ou province, pour la diminuer dans une autre.

L'étude récente (octobre 2001) de la Direction des politiques et services économiques de la Région du Golfe du MPO intitulé *Profil macro-économique de la Région du Golfe* nous fournit des données intéressantes sur la dynamique de notre industrie depuis 1995, période qui correspond à celle de la diminution de nos PHP. Deux données intéressantes pour nous, ressortent de cette étude, concernant l'évolution du nombre d'usine et d'employés d'usine dans chacune des trois provinces couvert par la Région du Golfe. Nous constatons une augmentation du nombre d'usines pour le secteur golfe, de la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince Édouard et une diminution très substantielle pour l'est du Nouveau-Brunswick. De 1995 à 2000, nous avons subi une diminution de 103 usines à 86, dont 9 dans le seul secteur des crustacés et mollusques. Les chiffres sont aussi dérangeants au niveau des employés d'usine. Lorsque le nombre a plus que doublé (102%) entre 1992 et 2000 en Nouvelle-Écosse et augmenté de 52% à l'Île du Prince-Édouard il a chuté de 12% pour la côte Est du Nouveau-Brunswick pour la même période. Pour la période de 1995 à 2000, la chute est plus dramatique soit de 22% avec une perte de 2018 employés pour cette seule région en cinq ans seulement.

L'étude du MPO vient d'une certaine façon renforcer les inquiétudes naturelles du MAPA depuis cinq ans. Ce sont ces inquiétudes qui ont incité le MAPA et le Conseil des Pêches de la Péninsule acadienne de commander une étude d'impact économique. *L'Étude d'impact économique du secteur des pêches au Nouveau-Brunswick, - crabe et crevette*, par l'économiste Pierre-Marcel Desjardins (avril 2001) a permis d'évaluer l'impact de chaque 1000 t de crabe des neiges notamment sur les emplois directs et indirects générés et sa contribution au produit intérieur brut (pib). Chaque 1000 t occasionne une perte directe de 41,7 années-personnes et une perte indirecte de 81,9 années-personnes. Ce manque en approvisionnement de chaque 1000 t occasionne aussi une perte directe de salaires de 640 000\$ et 14 millions \$ en vente ainsi que 10 millions de perte du produit intérieur brut provincial. Les deux études se complètent et confirment qu'il s'est agi ici d'enlever à l'un pour donner à l'autre avec ses conséquences évidentes.

9. LE RÔLE DES AUTRES PROVINCES DANS LE DOSSIER DES PHP

Il est évident que si une province, dans une espèce quelconque, perd une part de sa PHP, une autre province en bénéficie. Il est amusant ou plutôt cynique de voir certaines provinces défendre avec vigueur et agressivité les PHP dans certains stocks mais parallèlement exercer un puissant lobby pour s'accaparer d'une plus grande part dans certaines autres ressources. Si on se plaint de la confusion fédérale et du manque de transparence, c'est sans doute aussi le résultat du manque de cohésion des provinces. C'est sans prétention que nous pouvons affirmer que le Nouveau-Brunswick a toujours été consistant sur la défense des PHP pour chacune de ses pêches avec chacune des provinces.

Il semble que les provinces préfèrent mener seules, une à une avec le gouvernement fédéral, la bataille soit pour protéger les PHP, soit pour augmenter les PHP. Chacune joue sur le plan politique afin de faire pencher le pouvoir discrétionnaire du Ministre en leur faveur, au gré des Plans annuels de pêche, intervenant jusqu'au bureau du Premier Ministre pour faire pencher la "discrétion" du bon bord. Nous ne croyons pas que c'est la meilleure façon de gérer la stabilité des pêches à l'aube du 21^e siècle.

Il est cependant opportun d'ajouter à l'analyse de certaines interventions vigoureuses des provinces, quelques extraits de déclarations et cas types qui révèlent leur volonté ferme de confirmer leur quote-part des ressources. La teneur de ces interventions indique le besoin d'une politique ferme de rattachement de celles-ci aux communautés qui en dépendent historiquement.

9-a Position du Québec

Position du Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec: *"Le Québec a régulièrement, et ce, depuis octobre 1980, officiellement demandé au gouvernement fédéral de limiter son pouvoir discrétionnaire dans l'allocation des ressources canadiennes entre flottilles provinciales en respectant le principe d'une quote-part ou d'un contingentement provincial. Depuis la tenue des Forums de 1995 et 1996, le Québec, appuyé de ses partenaires unanimes, continue à exiger du gouvernement fédéral qu'il garantisse aux flottes québécoises une quote-part des ressources halieutiques canadiennes calculées sur une base historique. Ce calcul des quotes-parts provinciales a été fait pour les différentes espèces de poisson de fond au cours des deux dernières années par un groupe de travail issu du Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique (CFPPA), dont le rapport était entériné par le Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique (CMPA)." MAPAQ 2001.*

Réseau pêche et aquaculture du Québec: *"Le comité de défense des intérêts du Québec du Réseau pêche et aquaculture trace un bilan décevant de l'année 2001. La part de partage de pêche printanière à la morue de l'industrie québécoise est passée de 20 à 10 %, et s'est fait refuser l'accès à la crevette du Nord. Le comité en*

conclut qu'il lui faut revoir sa stratégie d'intervention, auprès d'Ottawa, pour faire respecter la part historique du Québec dans les pêches traditionnelles. Pour mieux organiser son lobby auprès du gouvernement fédéral, un coordonnateur sera spécifiquement embauché à cette fin, au cours des prochains jours. De plus, le Comité de défense des intérêts du Québec commandera sous peu une étude indépendante sur les impacts socio-économiques des décisions du gouvernement fédéral, quant à l'accès des pêcheurs québécois aux différentes pêcheries qui devraient leur être permises." (Le Soleil 15 janvier 2002)

9-b Position de Terre-Neuve

Déclaration du Ministre des pêches et de l'aquaculture de Terre-Neuve, M. Gerry Reid: *Our concern is that whatever happens to the company (F.P.I.), or you know, with this shareholder bid to take over the board of the company ... we must ensure that the resources attached, and what I mean by resources is the quota allocations attached to FPI, remain with the province and for the people who are associated with that plant. And what I mean by that is the community and the plant workers and the fisherpeople attached to that plant.* (St-John's VOXM-AM Radio, 31 mars 2001).

Déclaration de l'ex ministre des pêches de Terre-Neuve, Monsieur John Efford: Former Newfoundland fisheries minister John Efford is speaking out against a proposal by the federal Department of Fisheries and Oceans (DFO) to transfer a quota of redfish from Newfoundland to a plant in Canso, N.S. Mr. Efford, who recently declared his candidacy for the federal riding of Bonavista-Trinity-Conception, was responding to a report DFO is considering transferring 3,000 tonnes of redfish to a plant operated by the Corner Brook-based Barry Group of Companies. He said "**No more transfers of fish from Newfoundland to any other province or any other company.**" He alluded to a previous transfer of redfish from Burgeo to Canso as evidence of the devastation that results from a loss of resources (Saint John's Telegraph 16 février 2002) John Efford a été élu lors de l'élection partielle du 13 mai 2002 et est maintenant membre de l'important Comité permanent de la Chambre des Communes sur les pêches.

9-c Les PHP: une oeuvre inachevée entre les provinces et le MPO

Il faut se rappeler la bataille épique entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse lors de la restructuration du secteur de la transformation au début des années 80. Le Ministre fédéral des pêches a dû intervenir pour fixer à chaque province la quote-part des permis rattachés à Fisheries Product International basé à Terre-Neuve et ceux rattaché à National Seal Product basé en Nouvelle-Écosse. La reconnaissance des parts historiques provinciales a été amorcée de façon définitive depuis plus de 20 ans déjà.

Une bataille de cette nature plus récente, qui met en cause très clairement la reconnaissance des parts historiques provinciales, fut la guerre du turbot du golfe

Saint-Laurent que se sont livrés le Québec et Terre-Neuve. C'est finalement le juge arbitre Gérald LaForest qui a tranché le litige et le gouvernement fédéral a reconnu formellement à chacune des provinces un pourcentage de la ressource. N'est-ce pas là un autre précédent sans équivoque!

La dernière saga des PHP s'est produite au début de l'année 2002. Ce fut en fait la première décision officielle de gestion et de partage des ressources halieutiques, qu'a dû prendre le nouveau Ministre fédéral originaire de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'une allocation de 3000 t.m. de sébaste qui avait été alloué à la flottille de Terre-Neuve mais qui n'était pas pêché. La Nouvelle-Écosse la réclamait pour éviter la fermeture d'une usine à Canso et le licenciement de 315 employés. Les deux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont passé une résolution à leur assemblée législative respective, une réclamant au Ministre fédéral l'allocation et l'autre s'y opposant. Le Ministre a finalement tranché le 15 mars 2002 en donnant raison à la province de Terre-Neuve.

Dès le lendemain, à notre grand désarroi, nous lisons dans la Presse Canadienne que le MPO considérait donner des quotas de crevette et de crabe du Plateau Écossais pour aider la ville de Canso! De qui va t'on arracher ces quotas maintenant? N'ayant pu résister au puissant lobby de Terre-Neuve, va t'on se rabattre sur ceux qui semblent plus vulnérables? Qui sera la prochaine victime? C'est donc là qu'une grande vigilance politique s'impose.

9-d Déclaration préliminaire du ministre de Pêches et Océans Canada, L'Honorable Robert Thibault sur les PHP

En février 2002, le ministre était interviewé par le journaliste de la revue spécialisée en pêche du Québec, Pêches-Impact, notamment sur la question du dossier des parts historiques provinciales. Voici ses commentaires et observations préliminaires qui laissent voir certainement une ouverture et une disposition à la discussion. Avec les débats sur cette question qui font rage ailleurs en Atlantique, il voit peut-être le moment venu de compléter cette oeuvre inachevée du 20^e siècle. Et le plus tôt sera le mieux!

"Quant au dossier très explosif du respect des parts historiques provinciales, Robert Thibault est demeuré prudent sur le sujet. *«Je dois me familiariser avec ce dossier et m'assurer personnellement de prendre des décisions qui ne soient pas trop hâtives, même si ça pourrait être un coup politiquement favorable et rapide. Mes décisions devront être justes et justifiables à long terme, en plus d'être aussi équitables pour tout le monde.»* Au cours des dernières années, les prédécesseurs de Robert Thibault n'ont souvent utilisé la notion des parts historiques provinciales qu'à titre d'outil de référence lorsqu'il était question d'accès et de partage de la ressource. Entend-il adopter le même code de conduite? «Je suis prêt à écouter tous les arguments. Je crois qu'il est important que mes décisions soient prévisibles, c'est-à-dire qu'on puisse vérifier comment j'ai pris ces décisions et pour quelles raisons je les ai prises. L'industrie doit pouvoir compter que les décisions seront prises de la même façon dans le futur. Ainsi, dans cette optique, les parts

historiques des provinces ou l'attachement des communautés côtières à la ressource seront certainement des facteurs qui devront être considérés dans l'attribution de l'allocation des ressources halieutiques», estime le nouveau ministre des Pêches et des Océans. *Extrait d'une entrevue avec le Ministre Robert Thibault, Pêche Impact, Février-Mars 2002, p. 13*

10. LE RÔLE DU MAPA DANS LE RÉTABLISSMENT DES PHP

10 a) Le MAPA et les Plans intégrés, annuels ou multi-annuels de pêche ou autre Entente de cogestion.

Depuis les premiers changements aux parts historiques provinciales à partir des années 1995, le MAPA surveille de près chacun des plans de pêche annuels ou multi-annuels susceptible de modifier notre participation à nos pêcheries côtières, semi-hauturières et hauturières. Le MAPA intervient de façon continue et cohérente à chaque étape du processus décisionnel et à chaque forum pertinent incluant les communications bilatérales avec le ministère de Pêches et Océans Canada. Les derniers ministres provinciaux ont réagi avec vigueur et rigueur aux décisions fédérales préjudiciables aux revendications historiques de la Province. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le MAPA ont fait de la défense de ses PHP, un dossier prioritaire.

En mai 1996, dans une lettre adressée à son homologue du MAPA, l'Honorable Fred J. Mufflin, alors ministre de Pêches et Océans Canada, reconnaissait que les parts traditionnelles du Nouveau-Brunswick avaient été "temporairement réduites" et s'engageait alors en ces termes *"At the end of 1996 fishing season, traditional provincial shares will be restored."* Le MAPA rappelle et réclame aujourd'hui le respect de cet engagement.

Le personnel du MAPA poursuit ses efforts, dans les divers forums prévus à cette fin, pour demander notamment au MPO de corriger les décisions antérieures qui furent préjudiciables au respect des parts historiques provinciales. Il faudra sans doute réanimer le *groupe de travail issu du Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique (CFPPA)*, qui s'est penché "officiellement" sur l'enjeu fondamental des parts historiques provinciales. Il faut absolument remettre cette question à l'agenda politique par tous les moyens avec comme objectif de convaincre les partenaires que la reconnaissance officielle des PHP est la première étape de règlement des éternelles chicanes fédérales provinciales dans le domaine des pêches.

10 b) Le MAPA et la Politique nationale du MPO, de gestion et de partage des allocations des ressources halieutiques de l'Atlantique.

Le MPO a initié en 2001, deux consultations majeures auprès de l'industrie des pêches et auprès des provinces de l'Atlantique.

La Révision de la Politique des Pêches de l'Atlantique (RPPA) - La première consultation vise la modernisation de l'ensemble des politiques de gestion des

pêches de l'Atlantique. Cette révision toucherait les quatre grands secteurs soient la conservation des ressources, la viabilité économique et sociale de l'industrie et des communautés, l'accès et la répartition des ressources ainsi que la gouvernance des pêcheries. Pour le MAPA, la question de la sécurité d'accès des flottilles provinciales aux ressources et la stabilité au niveau de la répartition de celles-ci entre les provinces sont au coeur de ce débat sur la nouvelle politique des pêches de l'avenir.

Le Groupe Indépendant sur les critères d'Accès (GICA) - La deuxième consultation est axée plus spécifiquement sur la question du partage des ressources de l'Atlantique. Le mandat de ce panel indépendant est de proposer des critères permettant un nouvel accès à une pêche commerciale qui a fait l'objet d'une hausse substantielle d'abondance ou de valeur au débarquement, ou à une pêche nouvelle ou émergente. C'est précisément lorsque le MPO a identifié une hausse d'abondance du stock ou de sa valeur au débarquement que le Ministre fédéral a décidé de modifier les parts historiques provinciales du crabe et de la crevette depuis 1995. Le MAPA a profité de cet exercice, pour faire le bilan de ses parts historiques et proposer des moyens de corriger le tir. Le MAPA visait à convaincre le panel de la pertinence du respect des parts historiques provinciales, comme premier critère d'accès aux surplus temporaires identifiés, argumentant que celles-ci correspondent aux parts des flottilles provinciales déjà négociées et sanctionnées par le MPO, il y a plus d'une décennie. Le MAPA suggérait aussi une transparence et des critères clairs pour le déclenchement des surplus temporaires, donnant lieu à des allocations temporaires. Le MAPA a insisté sur la nécessité dans le cadre de cet exercice, de consolider et trouver les moyens de sécuriser à long terme les parts provinciales. Le Groupe a complété son travail. La pondération des critères qu'il a recommandé a tenu compte selon nous, de certaines préoccupations exprimées par la province. Le GICA a examiné les critères de la contiguïté, de la dépendance historique et de la viabilité économique des participants actuels, y compris la stabilité de l'emploi dans le secteur de la transformation ainsi que les retombées économiques pour les collectivités côtières dépendantes. Le GICA a conclu que l'application de la contiguïté comme seul critère dans le cas des pêches semi-hauturières ou hauturières se justifie difficilement. Le rapport ne limite pas la dépendance historique aux pêcheurs mais l'étend aux communautés côtières d'où ils proviennent, que sont les provinces. Cette reconnaissance est d'une importance majeure. Le GICA a aussi examiné le processus décisionnel et conclu qu'en plus de mener à des injustices, les critères mal définis d'octroi de l'accès menacent l'efficacité de la gestion des ressources.

10 c) Le MAPA et les tentatives de vente de permis de pêche à l'extérieur de la Province.

Des intérêts «privés» de l'extérieur de la province ont pris le «contrôle effectif» de 4 entreprises de pêche au crabe des neiges appartenant à des pêcheurs du Nouveau-Brunswick (permis, quota et bateau) durant les trois dernières années et la menace de d'autre contrôle du genre persistera tant que le MPO n'aura pas clarifier la

situation. La prise de contrôle se fait par l'entremise de contrats privés. L'intention à moyen terme est de transférer ces permis à l'extérieur en contournant les politiques fédérales existantes. Le transfert d'une zone administrative du MPO à une autre est interdit et il s'avère que la zone administrative concernée est limitée à la côte est du Nouveau-Brunswick. Craignant qu'un transfert se produise en trichant la politique et craignant que les tentatives de prises de contrôle se poursuivent, le MAPA est intervenu avec rigueur.

Le 28 février 2001, à la demande de la communauté et de l'industrie, le Ministre Paul Robichaud écrivait à l'Honorable Herb Dhaliwal l'implorant d'utiliser son pouvoir discrétionnaire afin d'empêcher tout transfert de permis de capture de notre province à une autre et l'invitait à revoir ces transactions secrètes conduisant à un contrôle effectif de nos entreprises de pêches. Celles-ci semblent procéder à un détournement des objectifs et des règles de la Politique de gestion des pêches de l'Atlantique et de la *Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada*. Des prête-noms ou de faux pêcheurs propriétaires, des lieux de résidence fictifs, des opérateurs substitués irréguliers ou autres astuces semblent être utilisés pour faire indirectement ce qu'il est interdit de faire directement. La réponse du ministre fédéral qui est déjà cité dans un chapitre précédent (lieu de résidence) fut assez ferme mais nous attendons toujours le résultat final afin de corriger la situation actuelle et décourager toutes nouvelles tentatives. Nous croyons que si la politique n'est pas suffisamment claire, nous devons réclamer une modification afin que ces transactions et ces transferts ne soient pas possible. Le MAPA est revenu à la charge en février 2002 en adressant une autre requête au nouveau Ministre fédéral des pêches pour faire respecter la lettre et l'esprit de sa politique. Le MPO a réémis les permis en 2002 sous des conditions sévères mais des doutes ont commencé à germer sur les intentions réelles du MPO. La province a laissé savoir que l'issue de cet enjeu était d'une importance capitale et qu'aucun transfert de cette nature ne sera tolérable. Le ton risque de monter très haut si la Province n'obtient pas gain de cause dans ce dossier.

10 d) Le Programme fédéral d'intégration des autochtones et les PHP

La province a appuyé le programme fédéral pour l'intégration des autochtones aux pêcheries de l'Atlantique en insistant sur le respect de certains grands principes dont celui des parts historiques provinciales.

Le MAPA a appuyé le programme du gouvernement fédéral en réponse aux décisions de la Cour Suprême du Canada sur les droits d'accès des autochtones aux pêcheries de l'Atlantique. Le MAPA a aussi insisté afin que les principes directeurs du programme soient respectés. Ces principes sont la conservation des ressources, le respect des droits issus de traités, la reconnaissance des intérêts des pêcheurs non autochtones ainsi que le maintien de pêches ordonnées et réglementées. Le MAPA a demandé au gouvernement fédéral qu'il tienne compte de l'impact et des conséquences de l'application de ce programme sur les communautés qui ont

développé une dépendance économique et historique sur ces ressources qui sont transférées pour répondre aux obligations des traités.

Le MAPA a demandé au MPO de s'assurer aussi que le transfert de tous quotas aux autochtones de la Province respecte les parts historiques de la Province.

En août 2001, en réponse à une demande expresse du Ministre Robichaud, le ministre des Pêches et Océans Canada répondait en ces termes : *"At the present time, native communities who have access to snow crab receive allocations through the share historically provided to the province in which the First Nations are located. I am committed to continue to provide access on that basis."*

Le MAPA va s'assurer que ces achats supplémentaires et ces transferts respectent les parts historiques provinciales, c'est-à-dire que les achats à des pêcheurs du Nouveau-Brunswick quelle que soit la ressource, soient transférés à des autochtones des réserves du Nouveau-Brunswick.



11. LE RÔLE DE LA PÉNINSULE ACADIENNE DANS LE RÉTABLISSEMENT DES PHP

Le titre de l'Acadie Nouvelle du 7 mars 2001 *"Perte des parts historiques de la pêche au crabe: À la communauté de se prendre en main"* - Maurice Beaudin ajoutait: *"la pêche c'est l'épine dorsale de la Péninsule acadienne... il faudra que les principaux acteurs de l'industrie, les communautés et les municipalités, de même que les leaders se rassemblent et qu'on en parle."*

C'est vraiment à la communauté d'écrire cette page pour la génération actuelle et toutes celles à venir. Une ressource renouvelable, c'est la pérennité. Le Forum sur les parts historiques provinciales organisé par le Conseil des Pêches de la Péninsule acadienne a donné l'occasion d'une réflexion et d'une mobilisation de la communauté, de l'industrie et des gouvernements municipaux autour de ces enjeux. Il a été convenu de créer un comité de travail voué à cette tâche.

CONCLUSION

Si nous avons fait un retour si loin en arrière, c'est pour asseoir les pêcheries provinciales et celles de la Péninsule acadienne sur des bases historiques solides. Le bilan historique avait notamment pour objectif de stimuler une plus grande fierté chez nous de notre histoire et de notre rôle prépondérant dans les pêches provinciales dans l'espoir de nourrir l'argumentation et la volonté de défendre des acquis si laborieusement gagnés.

L'étude de la période contemporaine, dont l'année 1947 fut mémorable, est nécessaire pour deux raisons. La contribution de la province, de l'industrie et de la communauté, pendant ce demi-siècle à été déterminant pour s'approprier ses outils de développement mais aussi l'espace maritime du golfe Saint-Laurent et de l'Atlantique. Si la ressource, propriété commune, a pris le chemin du droit de quasi-propriété, ce n'est pas pour que le permis soit traité comme une action anonyme à la bourse, mais qu'elle continue, même entre les mains des pêcheurs individuels, à contribuer à l'enrichissement des communautés

Le deuxième objectif était surtout de convaincre les décideurs fédéraux, qui perdent rapidement la mémoire corporative, que les critères utilisés lors de l'établissement des PHP ont largement leur ancrage dans l'histoire de nos pêches. Nous avons rappelé le soutien du gouvernement fédéral dans divers programmes, infrastructures et mesures de gestion qui ont effectivement permis de bâtir une capacité et une mobilité apte à aller chercher une part raisonnable des ressources halieutiques du golfe Saint-Laurent et de l'Atlantique. C'est pourquoi, en faisant appel à la cohérence, nous avons insisté sur le concept de la mobilité, de la dépendance économique et historique des pêcheurs et des communautés, ainsi que sur la viabilité des flottilles. Nous avons attaché l'importance qui se doit au principe reconnu par le MPO du respect des permis rattachés aux provinces et que l'on retrouve au coeur de sa Politique d'émission des permis touchant le *lieu de résidence, port d'attache et zones de pêche historique*.

Le survol de chacune des principales espèces dans lesquelles nous avons un intérêt significatif était nécessaire pour illustrer l'origine des PHP et de comprendre le processus qui ont conduit à sa régression pour certaines d'elles. Elles sont importantes aussi pour illustrer la part très raisonnable et parfois minime en comparaison avec les autres provinces du golfe et de l'Atlantique.

Nous avons voulu aussi mettre en évidence le débat non seulement au Nouveau-Brunswick mais dans les autres provinces autour des PHP, dont certaines voudraient voir protéger ou encore augmenter au dépend des autres. Nous avons été estomaqué d'entendre récemment une province se comparer aux autochtones pour justifier une augmentation de ressources aux dépens des PHP de d'autres provinces. S'il y a lieu de faire un correctif pour répondre aux droits des autochtones tel qu'indiqué dans le présent document, il serait injuste d'embarquer

dans le même bateau, une province qui n'a pas su prendre sa place en temps opportun.

Nous avons reconnu généreusement le rôle déterminant des pêcheurs dans la constitution des prises historiques de la Péninsule acadienne et de la Province et la contribution exceptionnelles des organisations de pêcheurs dans l'établissement des PHP, il y a une décennie. Ils l'ont fait pour assurer leur viabilité individuelle à long terme et ce principe doit être respecté par le MPO. Nous comprenons que certains peuvent aujourd'hui être tiraillés entre les intérêts individuels et parfois extrêmes qui favorisent le libre échange sans contrainte mais il y aussi le souci évident d'un grand nombre à l'égard des communautés d'ici et la volonté de respecter les règles du jeu alors établi. La règle principale était de garder la revente de ces permis à l'intérieur de la relève des communautés d'ici. C'est la raison évidente dans l'établissement des quotas individuels., soit d'interdire les transferts entre provinces des allocations permanentes afin d'assurer que cette règle soit respectée.

Comme il fut démontré dans ce document, le concept des parts historiques provinciales en est un relativement nouveau, mais qui a pris forme au fil des ans en reconnaissance des acquis de communautés côtières qui ont façonné l'industrie des pêches d'aujourd'hui. Certains soutiennent que les "parts provinciales" ne sont pas un outil de gestion des pêches formellement reconnues. Nous avons voulu démontrer par l'évolution des politiques de gestion et d'émission des permis et leur application dans les multiples plans de pêche, que les parts provinciales des ressources halieutiques ont été reconnues sous différentes formes et que le partage entre les provinces des permis de capture est appliqué avec rigueur. Bref, que les us et coutumes et les pratiques dans le partage et la gestion des ressources halieutiques canadiennes créent progressivement le droit. Ils jettent au moins les bases d'une argumentation légitime, sans compromettre la juridiction fédérale sur les pêches, en faveur de la reconnaissance des parts historiques provinciales sous la forme d'un pourcentage du total admissibles des captures (TAC).

Durant cette rétrospective de l'évolution de certaines pêcheries provinciales, nous avons soutenu le bien-fondé du concept des parts provinciales comme instrument de mesure et de reconnaissance sur l'échiquier des provinces Atlantiques avec la conviction qu'il est le seul capable d'assurer au Nouveau-Brunswick un accès durable et raisonnable à cette précieuse ressource renouvelable.

Cet héritage, à la fois très riche et fragile, revêt un caractère particulier tant sur le plan économique, social que culturel, d'où l'importance de s'intéresser au dossier, d'en comprendre les enjeux, voir même les intrigues, et le défendre. Nous avons aussi le sentiment que le nouveau ministre fédéral de Pêches et Océans Canada va adresser d'une façon plus tangible ce dossier dans les prochains mois et années parce qu'il sait très bien qu'il devient plus difficile de trancher arbitrairement ou même politiquement entre une province et l'autre et qu'il ne peut non plus continuer à jouer les unes contre les autres.

BIBLIOGRAPHIE

- Beaudin, M. (1998). *L'industrie des pêches dans la péninsule acadienne: son profil, sa dynamique et sa capacité à soutenir l'économie régionale.*
- Beaudin, M. et Savoie, D.J. (1992). *Les défis de l'industrie des pêches au Nouveau-Brunswick.* Moncton: Éditions d'Acadie.
- Chaussade, J. (1983). *La pêche et les pêcheurs des provinces maritimes du Canada.* Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Chenard, L. (1982). *Notes historiques sur le Ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick.*
- Clark, P.D. (1998) *Pêche et identité en Acadie: Nouveaux regards sur la culture et la ruralité en milieu maritime. Recherche sociographique XXXIX, I, pages 59-101.*
- De La Morandière, C. (1957) *Histoire de la pêche française de la morue dans L'Amérique septentrionale.* Tome I, II, III. Paris: G.P. Maisonneuve et Larose
- Desjardins, P.-M. (2001). *Étude d'Impact économique du secteur des Pêches au Nouveau-Brunswick - Crabe et Crevettes - Conseil des Pêches de la Péninsule acadienne.*
- Landry, N. (1994). *Les Pêches dans la Péninsule acadienne 1850-1900*
Moncton: Les Éditions d'Acadie.
- Landry, N. (2002) *L'origine des droits historiques des Acadiens dans le secteur des pêches.* Recherche pour le Conseil des pêches de la Péninsule acadienne.
- LeBlanc, R. (1963). *La première compagnie de Miscou, 1635-1645,* Revue Historique de l'Amérique Française, vol. 17, no. 3
- Pêches et Océans Canada (2001). *Profil macro-économique de la Région du Golfe*
- Direction des politiques et services économiques
- Robichaud, H. (1991). *Un politicien acadien au service des pêcheries (Mémoires de l'Honorable Hédard Robichaud, C.P., O.C.* Shippagan: La Société historique Nicolas-Denys.
- Saint-Cyr, G. (1998). *L'École et l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick.*
Lévis, QC: Les Éditions Jaye.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DES PARTS HISTORIQUES PROVINCIALES

Principales espèces attachées à la Péninsule acadienne

ESPÈCES	LES DÉBUTS	PHP BASE DE CALCUL	PHP ANNÉE INTROD	PHP % DU TAC	ZONE DE PÊCHE	CHANG PHP ALL. TEMP ZONES EXPL. AUTRES	2000 % DU TAC ZONE DE PÊCHE	2000 DÉBARQ EN T.M. NB-P.A.	2000 % GOLFE	2000 % ATL	2000 VALEUR AU DÉBARQ. \$ - NB-PA
Semi-hauturières et hauturières:											
Crevette du Golfe	1965	3 ans 87-89	1991	21.92	Golfe Z 8 à 11	1998-A.T.	21.76	5,652	21.76	4.36	8,598,000
Crevette S/F	1970	3 ans 89-91	1993	25	Pl-écosse Z13-14-15	1998-Casiers	22.50	1,125		.87	1,736,000
Crevette du Nord (Hauturier)	1978	Part égale	1989	11.76	TN-Lab Z 1 à 7	1997-A.T.	5.56	6,166		4.76	24,664,000
Crabe des neiges	1966	80% p. égal 20% h 5ans	1990	59.394	Golfe Z12 25 26	1995-A.T. 1995-Z. E	51.5	9,328	31.3	9.97	56,029,000
Hareng Golfe-Senneurs	1960	Part égale	1983	17.19	Golfe 4RSTVn	Empêchement Gestion zones	17.19	8,337	9.75	4.12	1,400,000
Morue Golfe-(Semi-hauturier)	1625 1760	Historique	1989	20.15	Golfe 4T	Achat Q.I.T. Trans côtier	18.36	688	5.36	1.5	1,060,000
Sébaste (hauturier)	1970	Historique	1983	Moratoire	Atlantiq						
								31,296			\$93,487,000
Côtières :											
Hareng	1850	compétitif			Z4T-16B		91.38	22,438	26.25	11.09	4,450,000
Morue	1760	compétitif transfert QI	1999	1.81	Golfe 4RSTVn		<u>2.32</u> 1.81	<u>297</u> 252	<u>2.32</u> 1.96	1.2	846,000
Homard	1875	compétitif			Z23		100	2,874	12.55	6.8	28,872,000
Crabe commun	1975	compétitif			Z23		100	1,057			884,000
Pétoncle (chair)	1960	compétitif			Z21			313	11.38	0.94	523,000
Gaspereau	1900	compétitif			littoral			274			75,000
Maquereau	1850	compétitif			Z16			450			431,000
Autres espèces		compétitif			littoral			824			1,545,000
								28,779			\$37,626,000
Total \$								60,075			\$131,113,000

Tableau préparé par le MAPA avec les statistiques du MPO et les données historiques. Pour la crevette du Nord attachée à la Péninsule acadienne mais débarqué en Nouvelle-Écosse, il s'agit en partie de la valeur marchande. La valeur au débarquement des prises provinciales côtières, semi-hauturières et hauturières attachées à la Péninsule acadienne en 2000 est de 131 M \$. En ajoutant les débarquements côtiers du sud-est du NB, (15,800 t.m.) et sa valeur au débarquement (36 M \$), le volume des captures pour toute la côte Est augmente à 76,000 t.m. et la valeur totale au débarquement grimpe à 167 millions \$ en 2000.

Profil des entreprises de pêches et pêcheurs dans la Péninsule acadienne

Pêcheurs côtiers	Pêcheurs semi-hauturiers			
<p>537 entreprises de pêche détenant des permis rattachés à des bateaux de moins de 45 pieds « dont l'activité principale, soit celle de la très grande majorité, est la pêche au homard. Viens ensuite la pêche au hareng (rogue), pétoncle, poisson de fond, crabe de roche et autres espèces tel que l'éperlan et l'anguille »</p>	<p>Crabiers 81 entreprises de pêche (dont 2 au sud-est et 5 transférés aux autochtones) détenant des permis de crabe des neiges avec quotas individuels (bateaux dont la longueur varie entre 45' et 85' mais dont la grande majorité est de 65') « 3 détiennent également des permis pour pêcher la crevette et 50 détiennent des permis pour la pêche au poisson de fond ».</p>	<p>Crevettiers 20 entreprises de pêche détenant des permis de crevette avec quotas individuels transférables (bateaux dont la longueur varie entre 65' et 100' « dont 19 détiennent aussi des permis pour le poisson de fond » 2 crevettiers-usines pêchant la crevette du Nord</p>	<p>Harenguiers 5 bateaux senneurs « dont la seule activité est la pêche au hareng pour la chair »</p>	<p>Mortuiers 15 entreprises de pêche détenant des permis de pêche du poisson de fond avec quotas individuels transférables (14 sont rattachés à des bateaux de moins de 65 pi. et 1 est rattaché à un bateau de 65 à 100 pi. « dont l'activité principale est la pêche au poisson de fond »</p>
<p>1070 pêcheurs (incluant les capitaines)</p>	<p>395 pêcheurs (incluant les capitaines)</p>	<p>90 pêcheurs (incluant les capitaines)</p>	<p>40 pêcheurs (incluant les capitaines)</p>	<p>60 pêcheurs (incluant les capitaines)</p>
<p>Total des pêcheurs : 1655 (<i>calcul basé sur un nombre moyen de pêcheurs estimé par bateau</i>)</p>				

Source : Info. CPPA (selon des données combinées du MAPA, MPO, FRAPP, UPM, APPFA)

*Étude d'impact économique du secteur
des pêches au
Nouveau-Brunswick*

**CRABE
CREVETTE**

*Pour :
Le Conseil des Pêches de la Péninsule acadienne*

*Par :
Pierre-Marcel Desjardins, économiste*

Avril 2001

Introduction

La présente étude vise à quantifier l'impact économique de deux secteurs de l'industrie des pêches sur l'économie du Nouveau-Brunswick. Plus précisément, nous analysons l'importance économique du crabe et de la crevette pour les diverses régions du Nouveau-Brunswick.

Objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sont doubles. D'une part, nous évaluons l'apport économique total de chacune de ces espèces au plan provincial ainsi que sur une base de comtés. L'analyse intègre autant l'impact de la pêche (exploitation primaire) que l'impact de la transformation de ces espèces (exploitation secondaire). L'année de référence utilisée est 1997, la dernière année pour laquelle toutes les données étaient disponibles au moment d'effectuer l'analyse. D'autre part, nous estimons l'impact économique d'une variation des quantités débarquées (1000 tonnes métriques dans notre scénario).

Méthodologie

Ce genre d'analyse ne peut se faire qu'avec l'aide d'un modèle économique prouvé, en l'occurrence, le modèle d'entrées-sorties (input-output). Nous avons puisé nos données de base auprès de divers représentants du secteur (Pêches et Océans Canada ; Agriculture, Pêches et Aquaculture ; gestionnaires d'usines de transformation ; représentants de l'industrie ; etc.). Nous avons donc obtenu de l'information autant sur la pêche des deux espèces visées par l'étude que sur la transformation de ces espèces.

Nous avons par la suite utilisé un modèle input-output afin de quantifier avec une relative précision l'impact économique total et détaillé des deux secteurs. Cette analyse utilisa comme données de base l'information obtenue lors de nos consultations. Le principe du modèle input-output est qu'il «suit essentiellement l'itinéraire des argents dépensés par le secteur». Par exemple, l'emballage acheté par l'usine peut provenir d'une usine de Moncton ou Saint-Jean qui elle, comme résultat de ces achats, embauchera du personnel, achètera de la matière première, etc. À leur tour, ces dépenses auront un

résultat. Le personnel dépensera ses revenus, paiera des taxes et impôts, etc. Le modèle input-output tient compte des diverses facettes de l'économie avec la caractéristique spéciale d'être basé sur les entrées (achats) et sorties (production) des divers grands secteurs de l'économie. Notre modèle à l'avantage supplémentaire d'avoir ce découpage sur la base géographique des comtés.

Il est évident qu'une étude comme la présente fait certaines hypothèses généralisatrices. En d'autres mots, des moyennes sont utilisées à divers niveaux. Par définition, ces moyennes constituent un reflet moyen et ne représentent donc pas automatiquement des cas particuliers. Par exemple, toutes les usines et tous les bateaux n'ont pas les mêmes structures de coûts. Les données de base utilisées représentent donc un portrait global du secteur plutôt qu'un reflet d'un cas en particulier.

Impact économique du crabe sur l'économie du Nouveau-Brunswick

Salaires directs (emplois directement reliés au secteur) :

Nous avons estimé les salaires directs générés par les personnes directement actives dans le secteur comme suit :

Tableau 1 : Salaires directs du secteur du crabe au Nouveau-Brunswick, 1997

	Gloucester	Westmorland	Total
Usines	\$5 210 000	\$520 000	\$5 730 000
Pêcheurs	\$16 930 000	\$0	\$16 930 000
Autre ¹	\$3 910 000	\$0	\$3 910 000
Total	\$26 050 000	\$520 000	\$26 570 000

Notons que l'on retrouve tous les crabiers du Nouveau-Brunswick rattachés à des ports de la Péninsule acadienne, donc dans le comté de Gloucester. Par le fait même, les pêcheurs et les personnes de la catégorie «autre» (observateurs en mer, peseurs à quai, etc.) se retrouvent uniquement dans ce comté. Des usines de transformation du crabe se retrouvent dans deux comtés : Gloucester et Westmorland.

Pour une année correspondant aux conditions qui ont prévalu en 1997, la «masse salariale» des personnes directement impliquées dans les activités du secteur du crabe était donc de l'ordre d'environ 26,5 millions de dollars.

Emplois directement reliés au secteur (années-personnes) :

Nous avons estimé le nombre d'emplois (calculé en années-personnes) pour les individus directement reliés aux activités du secteur du crabe comme suit :

Tableau 2 : Emplois directs du secteur du crabe au Nouveau-Brunswick, 1997

	Gloucester	Westmorland	Total
Usines	339.2 années-personnes	33,9 années-personnes	373.1 années-personnes
Pêcheurs ²	364.5 personnes	0	364.5 personnes
Autre	141.9 années-personnes	0	141.9 années-personnes
Total	845.6	33,9	879.5

Ces données furent obtenues suivant les hypothèses suivantes :

- Pêcheurs : en moyenne 4.5 personnes par bateau
- Usines et «autre» : on utilise l'estimation de la masse salariale en estimant un salaire moyen de \$10/heure et en considérant 48 semaines de travail par année.
 - ➔ Si, par exemple, l'on considère que le nombre de semaines travaillées est plutôt 12, il faudrait alors multiplier le nombre «d'années-personnes» par 4 pour obtenir les résultats suivants :
- Personnes, usines Gloucester : 1357 personnes
- Personnes, usines Westmorland : 260 personnes
- Personnes, «autre» Gloucester : 568 personnes

¹ Cette catégorie représente les observateurs en mer, les peseurs à quai, etc.

Impact économique direct, 1997 :

Les données qui suivent présente, sur une base de comté ainsi que pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick, l'impact économique du secteur du crabe, moins l'impact des emplois directs présentés ci haut.

Ventes générées :

Tableau 3 : Ventes générées

Régions	Ventes (\$)
Gloucester	\$82 120 000
Westmorland	\$15 350 000
Saint Jean	\$7 270 000
York	\$7 150 000
Northumberland	\$6 990 000
Restigouche	\$5 160 000
Carleton	\$2 220 000
Madawaska	\$1 830 000
Victoria	\$1 460 000
Autres comtés	\$4 200 000
Nouveau-Brunswick	\$133 730 000

Ce tableau représente donc la répartition géographique au Nouveau-Brunswick des ventes générées par le secteur du crabe, pour un total d'environ 134 millions de dollars.

Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur) :

Tableau 4 : Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur)

Régions	Années-personnes
Gloucester	335.1
Westmorland	115.5
Saint Jean	60.0
York	63.7
Northumberland	58.9
Restigouche	43.7
Carleton	15.5

² Notons que pour la catégorie pêcheurs, il ne s'agit pas d'années-personnes, mais d'une approximation du nombre total de pêcheurs.

Madawaska	13.7
Victoria	13.0
Autres comtés	16.3
Nouveau-Brunswick	735.4

Les emplois générés par le secteur, en plus des emplois directement reliés au secteur, sont présentés dans le tableau ci haut. On y voit que des emplois équivalent à environ 735 années-personnes sont générés par le secteur du crabe.

Contribution au produit intérieur brut (pib) :

Tableau 5 : Contribution au produit intérieur brut (pib)

Régions	Pib
Gloucester	\$66 110 000
Westmorland	\$6 560 000
Saint Jean	\$2 830 000
York	\$2 760 000
Northumberland	\$2 730 000
Restigouche	\$2 020 000
Carleton	\$890 000
Madawaska	\$730 000
Victoria	\$570 000
Autres comtés	\$1 650 000
Nouveau-Brunswick	\$86 860 000

Le tableau précédent présente la contribution du secteur au produit intérieur brut. C'est près de 87 millions de dollars en production que génère le secteur.³

Revenus de taxation générés :

Tableau 6 : Revenus de taxation générés

Régions	Fédéral	Provincial	Total
Gloucester	\$12 910 000	\$9 100 000	\$22 010 000
Westmorland	\$1 160 000	\$900 000	\$2 060 000
Saint Jean	\$490 000	\$360 000	\$850 000
York	\$450 000	\$340 000	\$800 000
Northumberland	\$450 000	\$340 000	\$800 000

³ Notons que plus haut, nous avons présenté la valeur des ventes générées par le secteur alors qu'ici, on s'attarde à la valeur de la production.

Restigouche	\$330 000	\$250 000	\$580 000
Carleton	\$160 000	\$110 000	\$260 000
Madawaska	\$130 000	\$80 000	\$210 000
Victoria	\$100 000	\$70 000	\$170 000
Autres comtés	\$240 000	\$20 000	\$440 000
Nouveau-Brunswick	\$16 420 000	\$11 760 000	\$28 180 000

L'activité économique générée directement ou indirectement reliée au secteur du crabe se traduit en des revenus annuels de plus de 16 millions de dollars pour le gouvernement fédéral, de plus de 11 millions de dollars pour le gouvernement provincial, pour un total dépassant 28 millions de dollars.

Impact économique d'une variation des débarquements de crabe de 1000 tonnes métriques sur l'économie du Nouveau-Brunswick

La section qui suit décrit l'impact économique lié à une augmentation de la quantité de crabe débarquée et transformée de 1000 tonnes métriques. Notons que ces résultats ne sont pas un «pro rata» de la section précédente, mais une analyse basée exclusivement sur les facteurs variables par opposition aux facteurs fixes.

Salaires directs (emplois directement reliés au secteur) liés à une variation de 1000 tonnes métriques :

Tableau 7 : Salaires directs du secteur du crabe au Nouveau-Brunswick liés à une variation de 1000 tonnes métriques

Usines	\$640 000
Pêcheurs	\$0
Autre	\$0
Total	\$640 000

On voit donc «qu'à la marge», 1000 tonnes métriques se traduisent par une masse salariale de 640 000 dollars au niveau des usines. Pour ce qui est de l'effort de pêche et de l'impact sur la catégorie «autre», nous avons fait l'hypothèse du statu quo.

Emplois directement reliés au secteur (années-personnes) :

Nous avons estimé le nombre d'emplois (calculé en années-personnes) liée à une variation de 1000 tonnes métriques comme suit :

Tableau 8 : Emplois directs du secteur du crabe au Nouveau-Brunswick suite à une variation de 1000 tonnes métriques

Usines	41.7 années-personnes
Pêcheurs	0
Autre	0
Total	41.7 années-personnes

Impact économique direct :

Les données qui suivent présente, sur une base de comté ainsi que pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick, l'impact économique du secteur du crabe, mois l'impact des emplois directs présentés ci haut.

Ventes générées :

Tableau 9 : Ventes générées

	Ventes (\$)
Nouveau-Brunswick	\$14 130 000

Dans ce tableau, nous pouvons observer que les ventes générées par la variation de la quantité de crabe sont d'environ 14 millions de dollars.

Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur) :

Tableau 10 : Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur)

	Années-personnes
Nouveau-Brunswick	81.9

Les emplois générés par le secteur à la suite de la variation de la quantité de crabe, en plus des emplois directement reliés au secteur, sont présentés dans le tableau ci haut.

On voit que des emplois supplémentaires équivalent à environ 81.9 années-personnes sont générées par le secteur du crabe.

Contribution au produit intérieur brut (pib) :

Tableau 11 : Contribution au produit intérieur brut (pib)

	Pib
Nouveau-Brunswick	\$10 580 000

La contribution additionnelle du secteur au produit intérieur brut est de plus de 10 millions de dollars.

Revenus de taxation générés :

Tableau 12 : Revenus de taxation générés

	Fédéral	Provincial	Total
Nouveau-Brunswick	\$1 760 000	\$1 260 000	\$3 020 000

L'augmentation des quantités de crabe de 1000 tonnes métriques génère des revenus de plus de 1.7 millions de dollars pour le gouvernement fédéral, de plus de 1.2 millions de dollars pour le gouvernement provincial, pour un total dépassant 3 millions de dollars.

Impact économique de la crevette sur l'économie du Nouveau-Brunswick

La section suivante présente maintenant l'analyse du secteur de la crevette. Encore une fois, l'ensemble des bateaux se retrouve dans la Péninsule acadienne, soit le comté de Gloucester. Qui plus est, les usines de transformation de crevettes au Nouveau-Brunswick se retrouvent également toutes dans le comté de Gloucester.

Salaires directs (emplois directement reliés au secteur) :

Nous avons estimé les salaires directs générés par les personnes directement actives dans le secteur comme suit :

Tableau 13 : Salaires directs du secteur de la crevette au Nouveau-Brunswick, 1997

Usines	\$1 000 000
Pêcheurs	\$2 550 000
Autre	\$110 000
Total	\$3 660 000

Pour une année comparable à 1997, la «masse salariale» des personnes directement impliquées dans les activités du secteur de la crevette représentait donc environ 3,6 millions de dollars.

Emplois directement reliés au secteur (années-personnes) :

Nous avons estimé le nombre d'emplois (calculé en années-personnes) pour les individus directement reliés aux activités du secteur de la crevette comme suit :

Tableau 14 : Emplois directs du secteur de la crevette au Nouveau-Brunswick, 1997

Usines	65.1 années-personnes
Pêcheurs ⁴	80 personnes
Autre	4 années-personnes
Total	179.1

Ces données furent obtenues suivant les hypothèses suivantes :

- Pêcheurs : en moyenne 4 personnes par bateau
- Usines et «autre» : on utilise l'estimation de la masse salariale en estimant un salaire moyen de \$10/heure et en considérant 48 semaines de travail par année.
 - ➔ Si, par exemple, l'on considère que le nombre de semaines travaillées est plutôt 16, il faudrait alors multiplier le nombre «d'années-personnes» par 3 pour obtenir les résultats suivants :

⁴ Notons que pour la catégorie pêcheurs, il ne s'agit pas d'années-personnes, mais d'une approximation du nombre total de pêcheurs.

- Personnes, usines : 195 personnes
- Personnes, «autre» : 12 personnes

Impact économique direct, 1997 :

Les données qui suivent présente, sur une base de comté ainsi que pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick, l'impact économique du secteur de la crevette, sans tenir compte de l'impact des emplois directs présentés ci haut.

Ventes générées :

Tableau 15 : Ventes générées

Régions	Ventes (\$)
Gloucester	\$13 050 000
Westmorland	\$2 050 000
Saint Jean	\$620 000
York	\$1 050 000
Northumberland	\$890 000
Restigouche	\$1 090 000
Carleton	\$280 000
Madawaska	\$20 000
Victoria	\$20 000
Autres comtés	\$1 470 000
Nouveau-Brunswick	\$20 550 000

Ce tableau nous offre la répartition géographique au Nouveau-Brunswick des ventes générées par le secteur de la crevette, soit un total d'un peu plus de 20 millions de dollars.

Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur) :

Tableau 16 : Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur)

Régions	Années-personnes
Gloucester	52.1
Westmorland	19.0
Saint Jean	10.8
York	8.1

Northumberland	8.6
Restigouche	6.1
Carleton	0.7
Madawaska	0.2
Victoria	0.5
Autres comtés	2.8
Nouveau-Brunswick	109.0

Les emplois générés par le secteur de la crevette, toujours en plus des emplois directement reliés au secteur, sont équivalents à environ 109 années-personnes.

Contribution au produit intérieur brut (pib) :

Tableau 17 : Contribution au produit intérieur brut (pib)

Régions	Pib
Gloucester	\$9 540 000
Westmorland	\$800 000
Saint Jean	\$250 000
York	\$410 000
Northumberland	\$350 000
Restigouche	\$430 000
Carleton	\$110 000
Madawaska	\$10 000
Autres comtés	\$590 000
Nouveau-Brunswick	\$12 480 000

Le secteur de la crevette génère donc environ 12.5 millions de dollars en production.⁵

Revenus de taxation générés :

Tableau 18 : Revenus de taxation générés

Régions	Fédéral	Provincial	Total
Gloucester	\$2 090 000	\$1 390 000	\$3 480 000
Westmorland	\$130 000	\$100 000	\$230 000
Saint Jean	\$40 000	\$40 000	\$80 000

⁵ Encore une fois, rappelons que plus haut, nous avons présenté la valeur des ventes générées par le secteur alors qu'ici, on s'attarde à la valeur de la production.

York	\$80 000	\$50 000	\$130 000
Northumberland	\$60 000	\$50 000	\$110 000
Restigouche	\$70 000	\$60 000	\$130 000
Carleton	\$20 000	\$20 000	\$30 000
Autres comtés	\$90 000	\$80 000	\$170 000
Nouveau-Brunswick	\$2 580 000	\$1 790 000	\$4 370 000

Le gouvernement fédéral retire donc plus de 2.5 millions de dollars en revenus liés aux activités économiques directement ou indirectement générés par le secteur de la crevette alors que c'est près de 1.8 millions pour le gouvernement provincial, pour un total dépassant 4 millions de dollars.

Impact économique d'une variation des débarquements de crevette de 1000 tonnes métriques sur l'économie du Nouveau-Brunswick

La section qui suit décrit l'impact économique lié à une augmentation de la quantité de crevette débarquée et transformée de 1000 tonnes métriques. Notons encore une fois que ces résultats ne sont pas un «pro rata» de la section précédente, mais une analyse basée exclusivement sur les facteurs variables par opposition aux facteurs fixes.

Salaires directs (emplois directement reliés au secteur) liés à une variation de 1000 tonnes métriques :

Tableau 19 : Salaires directs du secteur de la crevette au Nouveau-Brunswick liés à une variation de 1000 tonnes métriques

Usines	\$200 000
Pêcheurs	\$0
Autre	\$0
Total	\$200 000

On voit donc «qu'à la marge», 1000 tonnes métriques se traduisent par une masse salariale de 200 000 dollars au niveau des usines. Comme pour le crabe, pour ce qui est de l'effort de pêche et de l'impact sur la catégorie «autre», nous avons fait l'hypothèse du statu quo.

Emplois directement reliés au secteur (années-personnes) :

Nous avons estimé le nombre d'emplois (calculé en années-personnes) liée à une variation de 1000 tonnes métriques comme suit :

Tableau 20 : Emplois directs du secteur de la crevette au Nouveau-Brunswick suite à une variation de 1000 tonnes métriques

Usines	13 années-personnes
Pêcheurs	0
Autre	0
Total	13 années-personnes

Impact économique direct :

Les données qui suivent présente, sur une base de comté ainsi que pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick, l'impact économique du secteur du crabe, mois l'impact des emplois directs présentés ci haut.

Ventes générées :

Tableau 21 : Ventes générées

	Ventes (\$)
Nouveau-Brunswick	\$4 840 000

Dans ce tableau, nous pouvons observer que les ventes générées par la variation de la quantité de crevette sont d'environ 5 millions de dollars.

Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur) :

Tableau 22 : Emplois générés (en plus des emplois directement reliés au secteur)

	Années-personnes
Nouveau-Brunswick	27.8

Les emplois générés par le secteur à la suite de la variation de la quantité de crevette, en plus des emplois directement reliés au secteur, sont présentés dans le tableau

ci haut. On voit que des emplois supplémentaires équivalent à environ 27.8 années-personnes sont générées par le secteur de la crevette.

Contribution au produit intérieur brut (pib) :

Tableau 23 : Contribution au produit intérieur brut (pib)

Régions	Pib
Nouveau-Brunswick	\$3 700 000

La contribution additionnelle du secteur au produit intérieur brut est de plus de 3.5 millions de dollars.

Revenus de taxation générés :

Tableau 24 : Revenus de taxation générés

Régions	Fédéral	Provincial	Total
Nouveau-Brunswick	\$610 000	\$440 000	\$1 050 000

L'activité économique additionnelle générée directement ou indirectement par une variation des débarquements de crevette de 1000 tonnes métriques se traduit en des revenus de plus de 600 milles dollars pour le gouvernement fédéral, de plus de 400 milles dollars pour le gouvernement provincial, pour un total dépassant 1 million dollars.

Conclusion

L'impact économique de ces deux secteurs sur l'économie du Nouveau-Brunswick est très important. Le tableau qui suit présente une synthèse des résultats :

Tableau 25 : Synthèse des principaux résultats

	Crabe	Crabe : variation 1000tm	Crevette	Crevette : variation 1000tm
Emplois directs (années- personnes)	879.5	41.7	179.1	13.0
Ventes (\$ millions)	133.73	14.13	20.55	4.84
Emplois				

supplémentaires (années- personnes)	735.4	81.9	109.0	27.8
Produit intérieur brut (\$ millions)	86.86	10.58	12.48	3.7
Revenus gouvernements (\$ millions)	28.18	3.02	4.37	1.05

Un facteur qui ressort de l'étude est l'importance relativement grande de l'impact économique de la variation des quantités. Ceci reflète tout simplement le fait que les facteurs variables ont un impact plus grand que les facteurs fixes sur l'économie provinciale.